

PRÉF 35
09.12.15
DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°2015-090CA DU 8 DECEMBRE 2015

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
ET RAPPORT RESSOURCES ET CHARGES PREVISIBLES POUR L'EXERCICE 2016**

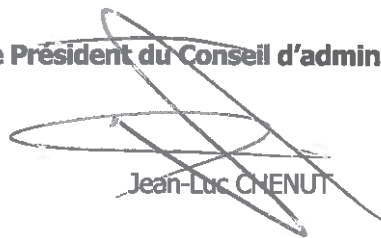
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport présenté ce jour ;

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du fait que le débat sur les orientations budgétaires pour 2016 a eu lieu.
- **APPROUVE** le rapport Ressources et Charges prévisibles joint en annexe à la présente délibération autorise sa communication au Président du Conseil départemental.

Fait à Rennes, le 8 décembre 2015

Le Président du Conseil d'administration



Jean-Luc CHENUT



COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 8 décembre 2015 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 27 novembre 2015
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
 - Nombre de présents avec voix délibérative : 17
 - Titulaires : 14
 - Suppléants : 3
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 1
 - M. CHARDONNET : délégation de vote à M. CHENUT
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 5

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY
- Claudine DAVID, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Ludovic COULOMBEL, Conseiller départemental
- Emmanuelle ROUSSET, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Muriel CONDOLF-FEREC, Conseillère départementale
- Pierre-Yves MAHIEU, Conseiller départemental
- Patrick LAHAYE, Adjoint au Maire de LA BOUEXIERE
- André CHOUAN, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de l'HERMITAGE
- Jean-François BOHUON, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de LA CHAPELLE THOUARAUULT
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale (suppléante de Béatrice DUGUEPEROUX)
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale (suppléante de Béatrice HAKNI-ROBIN)
- Olivier BARBETTE, Maire de MEZIERES SUR COUESNON (suppléant de Guillaume LOISEAU)

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	18	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

2019
2019

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET RAPPORT RESSOURCES ET CHARGES PREVISIBLES POUR L'EXERCICE 2016

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCE DAF/CB

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau ordinaire	Pour avis	12/11/2015
Conseil d'administration	Pour débat	08/12/2015

Le présent rapport constitue le support au débat d'orientations budgétaires du SDIS d'Ille et Vilaine pour l'exercice 2016, qui constitue la première étape du cycle budgétaire de l'établissement. Il constitue en parallèle le rapport relatif à l'évolution des ressources et charges prévisibles pour l'année 2016, qui a pour objectif de vous communiquer les éléments d'informations utiles au vote de la contribution 2016 du Département.

L'exercice 2016 s'inscrira dans un contexte d'accentuation de la politique de redressement des comptes publics, tant au niveau national que local, les collectivités locales étant étroitement associées à cet effort, tandis que la situation économique reste dégradée.

Dans cet environnement particulièrement contraint pour les principaux partenaires du SDIS que sont le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, l'élaboration du budget s'appuiera sur l'objectif premier de l'établissement qui est la distribution efficace des secours aux meilleurs coûts.

La convention conclue en 2011 avec le Département étant arrivée à échéance le 31 décembre 2014, un premier avenant a été conclu pour l'année 2015, et il sera proposé d'en conclure un nouveau qui fixera le taux d'évolution de la contribution départementale pour l'année 2016.

L'année 2016 sera particulièrement riche en projets. En premier lieu, le SDACR révisé devrait être soumis aux différentes instances puis arrêté par le Préfet au cours du premier semestre. Ce schéma constituera un jalon essentiel dans l'élaboration du projet stratégique 2016-2021 et d'une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat entre le SDIS et le Département du fait de la nécessaire cohérence entre les trois documents. En ce qui concerne le projet stratégique 2016-2021, élaboré sur la base des orientations fixées dans la feuille de route, les travaux de réflexion démarrent dès à présent et devraient pouvoir être conclus pour la fin du premier semestre de 2016. Le conseil d'administration de juillet 2016 pourra dès lors se prononcer sur le nouveau projet stratégique dont la mise en œuvre pourra être entamée. Enfin, l'année 2016 verra la mise en service du nouveau système de traitement de l'alerte et connaîtra la suite qui sera réservée aux expérimentations de régimes de travail de sapeurs-pompiers professionnels à Rennes et à Saint-Malo.

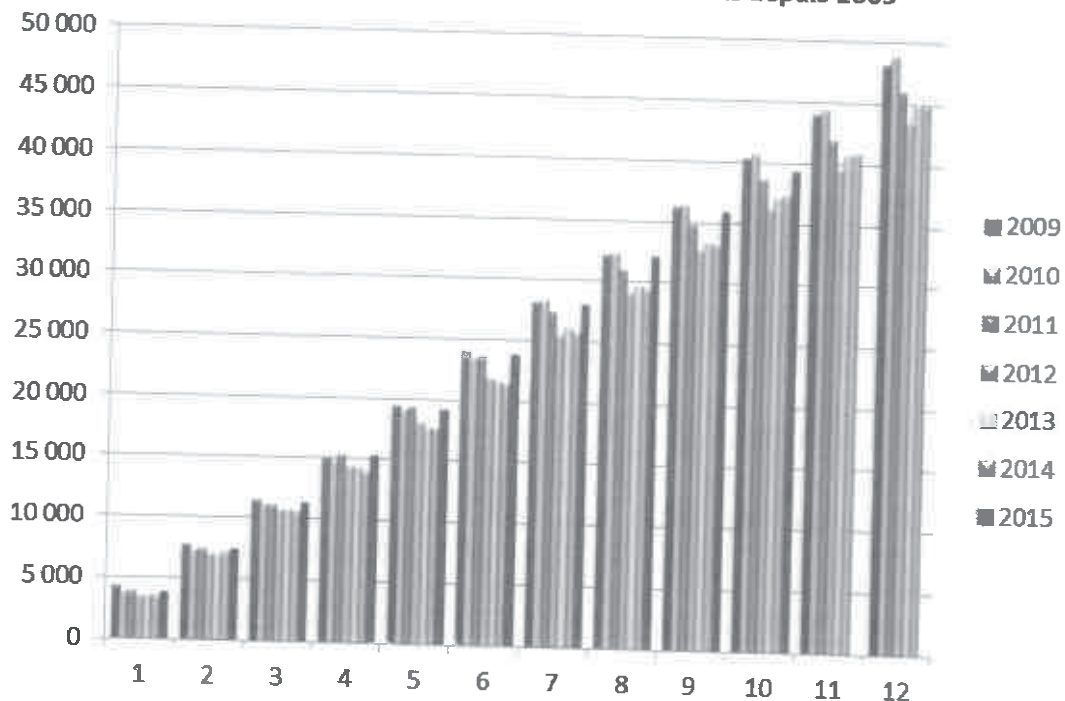
Tous ces projets, même s'ils ont été élaborés dans le souci des contraintes budgétaires appuyées, nécessitent de dégager sur la section de fonctionnement les marges permettant d'améliorer l'autofinancement et de limiter autant que possible le recours à l'emprunt qui viendrait ultérieurement peser sur la section de fonctionnement et sur les capacités d'investissement.

Outre ce besoin de financement des investissements, les incertitudes qui demeurent doivent nous conforter dans la démarche entreprise de rationalisation des dépenses. En effet, l'évolution de l'activité opérationnelle, dont dépend le niveau de certaines dépenses (carburants, indemnités SPV...) demeure difficilement prévisible. Alors que depuis la départementalisation, on avait observé chaque année une augmentation de l'activité, les années 2011 et 2012 ont fait exception puisqu'on a assisté à une réduction significative de l'activité, avant une reprise de celle-ci en 2013 (+2,5%), une année de stabilisation en 2014, et une forte reprise pour l'année 2015 (+7% à la fin octobre).

Le budget de fonctionnement du SDIS reste extrêmement contraint dans la mesure où le SDIS ne bénéficie d'aucune recette propre significative et où :

- les décisions antérieures posent sur la section de fonctionnement (dette, participations versées aux communes pour les bâtiments des centres de secours...);
- les charges de personnel représentent près de 75% des dépenses de fonctionnement, avec un impact immédiat de toute nouvelle mesure législative ou réglementaire.

Evolution du nombre cumulé d'interventions depuis 2009



PARTIE 1 - LA SITUATION BUDGETAIRE 2015

Pour l'exercice 2015, il convient de rappeler qu'a été élaboré un projet annuel de performance (PAP). Il s'agit, en s'inspirant de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), de proposer une nouvelle présentation budgétaire qui facilite pour les administrateurs le pilotage du projet stratégique et substitue à une logique de moyens une culture de résultats.

Ce projet annuel de performance vient compléter la nomenclature budgétaire et comptable M61 pour donner plus de sens, de lisibilité et de transparence au budget. Cette démarche initiée en 2012 sera poursuivie en 2016.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La réalisation des recettes et l'exécution des dépenses de fonctionnement ont fait l'objet d'un précompte administratif 2015 sur la base des données connues fin octobre.

- Recettes estimées : 70 075 000 €
- Dépenses estimées : 69 060 000 €
- Affectation en section d'investissement : 0 €
- Résultat reporté : 1 015 000 €

En ce qui concerne les dépenses de personnel, qui constitue la plus grande part des dépenses réelles de fonctionnement, plusieurs facteurs ont amené à une augmentation des dépenses 2015 par rapport à 2014 (+1.6%, soit + 0.8 M €). Celle-ci a cependant été limitée par l'absence de revalorisation de la valeur du point, et par la réduction des dépenses liées aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires (- 300 000 €), du fait notamment d'une plus grande rigueur dans les règles et modalités d'indemnisation.

Les éléments les plus significatifs sont les suivants :

- Avancements de grades et d'échelons (GVT) et revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie C (+ 800 000 €)
- La création de 2 postes de formateurs (+ 80 000 €) pour faire suite aux engagements pris à l'issue des ateliers feuille de route.

Les charges à caractère général devraient être en augmentation par rapport à 2014 (+1,3%, soit + 119 000 € au total). Grâce aux efforts renouvelés de la part des différents services, la plupart des lignes budgétaires ont été marquées par des niveaux de dépenses comparables à l'année précédente, hormis :

- 7 articles marqués par une forte augmentation :
 - 60632 – fournitures de petit équipement (+ 23 000 €)
 - 61551 – entretien de matériel roulant (+ 166 000 €)
 - 61558 – entretien autres biens mobiliers (+ 22 000 €)
 - 6184 – versements à des organismes de formation (+ 72 000 €)
 - 6188 – autres frais divers (restauration stagiaires) (+ 55 000 €)
 - 6251 – voyages et déplacements (+ 24 000 €)
 - 6283 – frais de nettoyage des locaux (+ 16 000 €)
- 8 articles marqués par des réductions significatives :
 - 60622 – carburant (-42 000 €)
 - 60636 – habillement (- 54 000 €)
 - 6064 – fournitures administratives (- 19 000 €)
 - 6068 – autres matières et fournitures (- 10 000 €)
 - 6132 – locations immobilières (-15 000 €)
 - 6156 – maintenance (-20 500 €)
 - 616 – prime assurance (- 11 000 €)
 - 6288 – autres services extérieurs (-38 000 €)

Il est rappelé que les dépenses liées aux fluides sont prises en charge par le budget du Département et n'apparaissent plus dans le budget du SDIS.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

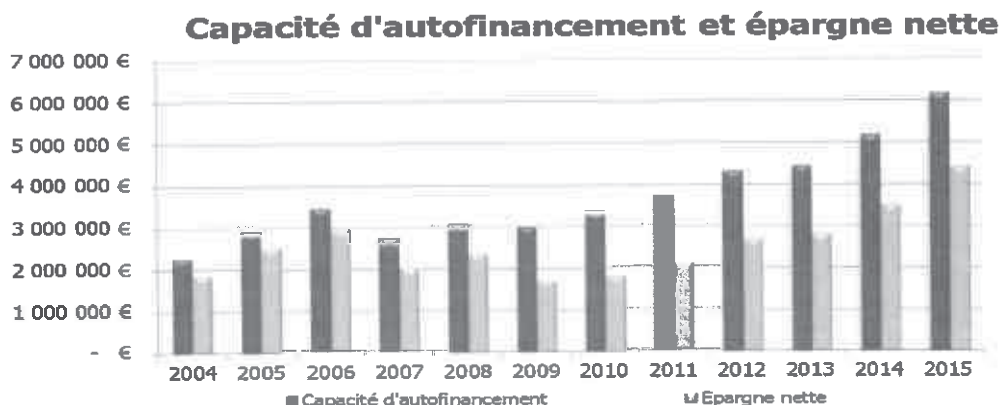
L'année 2015 connaîtra un taux d'engagement des dépenses réelles d'investissement (hors remboursement en capital) d'environ 85%. Néanmoins, une partie des crédits de paiement ouverts au titre de l'autorisation de programme pour le projet de modernisation du traitement de l'alerte ne seront pas engagés sur l'année 2015 et seront réinscrits en 2016.

En ce qui concerne les recettes, une souscription d'emprunt devra être réalisée d'ici la fin d'année 2015, évaluée courant novembre à 1 M€, avec une mise à disposition des fonds au cours du 1^{er} semestre 2016.

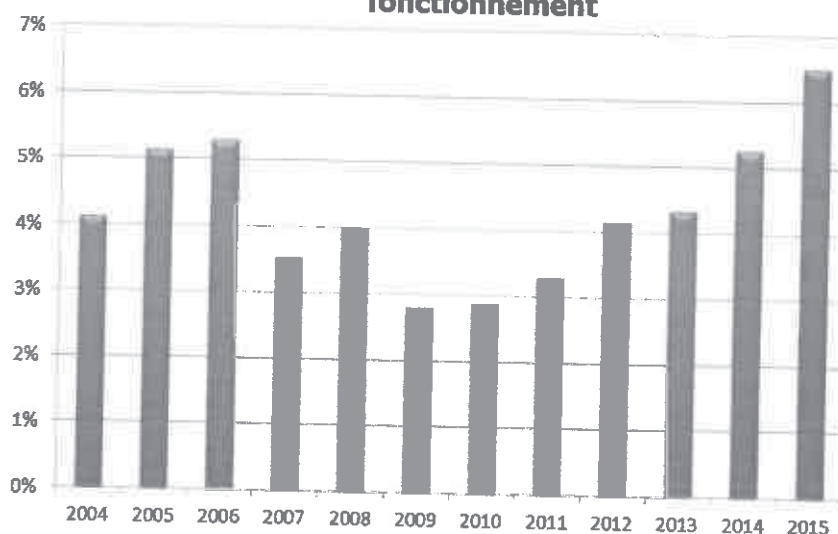
3. CAPACITES DE FINANCEMENT ET ENDETTEMENT

Depuis la départementalisation, l'équilibre de la section de fonctionnement a été assuré par l'inscription au budget primitif du résultat reporté de l'exercice précédent. Jusqu'en 2010, la faiblesse des excédents de fonctionnement capitalisés n'a pas permis d'améliorer la capacité d'autofinancement (épargne brute), alimentée par les seules dotations aux amortissements, et amputée par les opérations d'ordre entre sections (neutralisation des amortissements immobiliers et amortissements des subventions d'investissement).

Compte tenu du poids croissant du remboursement du capital, le niveau d'épargne nette s'est dégradé entre 2006 et 2009. Stabilisé en 2010, il s'est amélioré depuis 2011, comme le montrent les graphiques présentés ci-après.

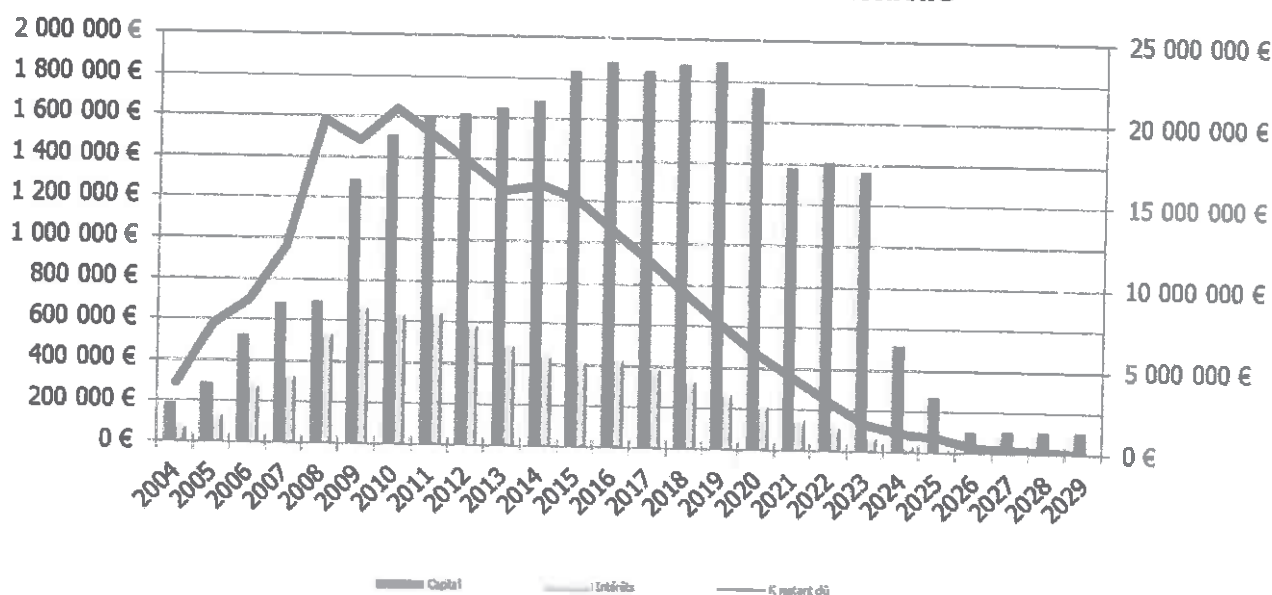


Epargne nette / recettes réelles de fonctionnement



Malgré la souscription d'un emprunt fin 2014 à hauteur de deux millions d'euros, et la prévision de souscrire un nouvel emprunt d'ici fin décembre 2015 pour 1 million d'euros, l'encours de dette (au 31 décembre) passera de 15,9 M€ à 15,2 M€ (étant précisé que l'emprunt 2015 ne sera effectivement mobilisé qu'au cours de l'année 2016).

Profil d'extinction du stock de dette actuelle



PARTIE 2 - PERSPECTIVES POUR 2016

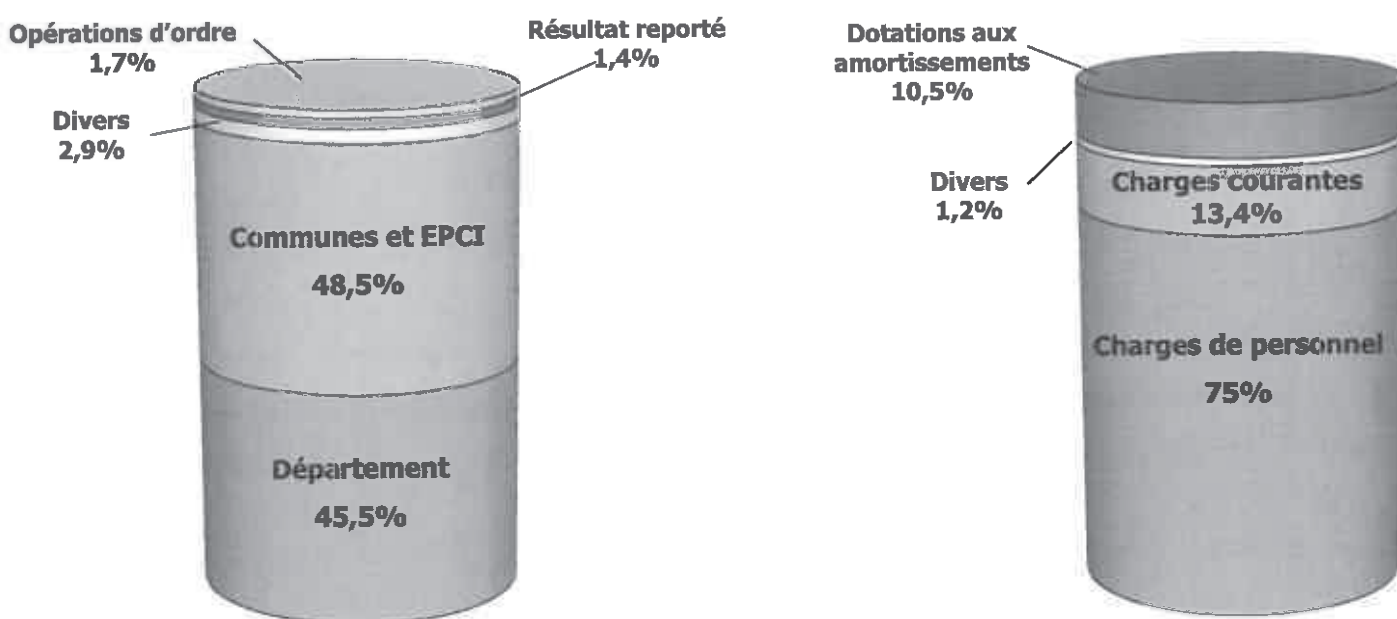
La maîtrise des charges de fonctionnement est un objectif fondamental commun au SDIS et au Département. Elle revêt une importance d'autant plus grande que la croissance des dépenses de fonctionnement du SDIS est très majoritairement financée par le Département.

Néanmoins, le maintien d'une capacité opérationnelle adaptée aux risques du département demeure l'objectif premier de notre établissement dans le respect du SDACR et dans le cadre du projet stratégique.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le volume global des orientations budgétaires 2016 se caractérise par une progression modérée du budget de fonctionnement (+ 1% par rapport au BP 2015, 70,3 M€ contre 69,6 M€ en 2015) et des dépenses réelles de fonctionnement (+ 1% par rapport au BP 2015, + 1,9% par rapport au Compte administratif prévisionnel).

Le graphique ci-après présente l'équilibre général de la section de fonctionnement :



Recettes de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

a) Les recettes de fonctionnement

♦ Les contributions communales

Le montant global des contributions versées par les communes et les EPCI au budget du SDIS ne peut excéder celui de l'année précédente augmenté de l'indice des prix à la consommation. Conformément à ce que prévoit la circulaire NOR IOCE0923414C du 8 octobre 2009, il est proposé de retenir le taux d'inflation prévisionnel inscrit au Projet de loi de finances pour 2016, soit 1% (cf rapport suivant). Ceci permet de dégager une recette complémentaire de 338 000 € par rapport à 2015. Le montant total des contributions des communes et EPCI avoisinera 34,1 M€ en 2016, et représente 48,5% des recettes de fonctionnement du SDIS et 50% de ses recettes réelles de fonctionnement.

♦ La participation du Département

En l'absence de recettes propres significatives et dynamiques, et du fait du plafonnement de l'évolution des contributions communales, les charges nouvelles seront en partie supportées par le Département en 2016. L'avenant à la convention de partenariat, qui devrait être signé entre le Département et le SDIS, pour 2016, fixera la contribution maximale annuelle du Département et ses ajustements. Ainsi, la participation prévisionnelle du Département pourrait être calculée sur la base d'une évolution de 1,2%, soit 32,8 M€.

Un certain nombre de correctifs sont prévus dans la convention :

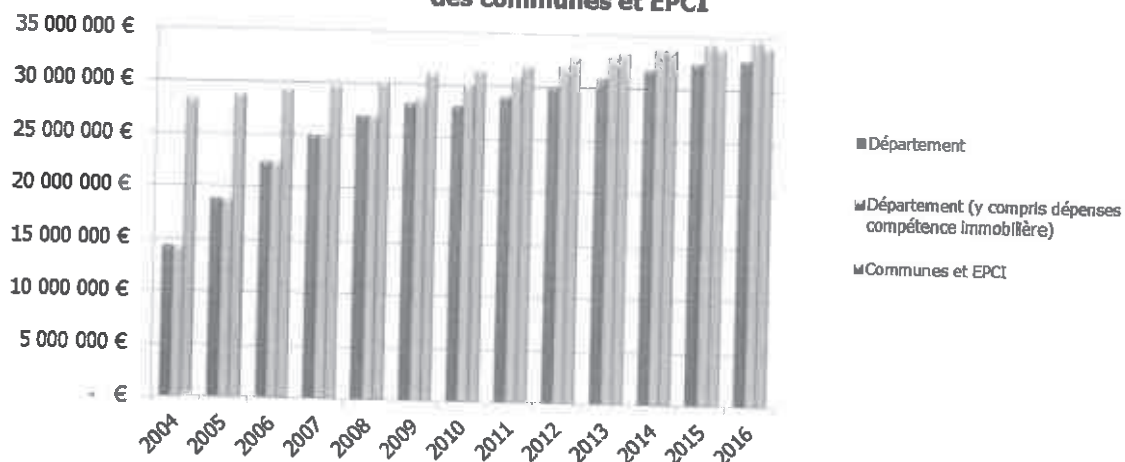
- Annuités à déduire (53 000 € en 2012, 97 000 € en 2013, 151 400 € en 2014, 184 246 € en 2015, 260 000 € estimés pour 2016) pour la prise en compte dans le budget du SDIS des travaux de maintenance immobilière effectués sur le budget du Département
- Dépenses d'imprimerie et affranchissement à déduire (70 000 €)
- Déduction à hauteur de 50% de l'excédent de fonctionnement constaté sur l'année N-1, après prise en compte du besoin de financement de la section d'investissement (disposition applicable depuis l'exercice 2013) : - 500 000 M€ environ

Après ces différents correctifs, la contribution du Département devrait avoisiner 32 M€ contre 31,7 M€ au titre de 2015 (+ 317 000 €, + 1%).

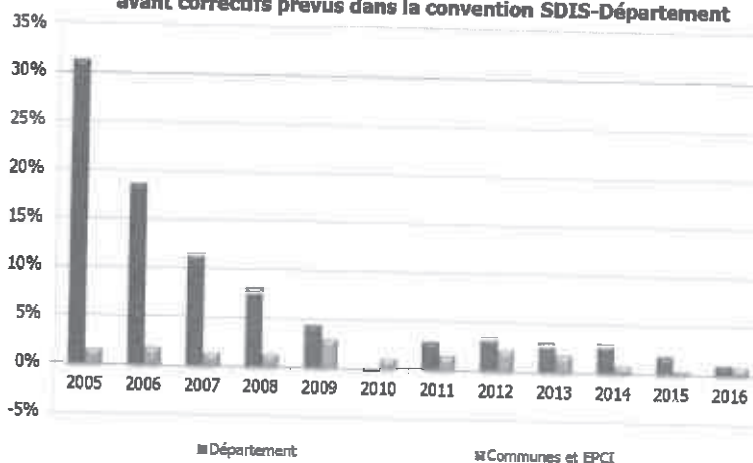
Les graphiques suivants montrent l'évolution respective des contributions du Département et des communes et EPCI depuis 2004.

Pour plus de lisibilité, les données concernant le Département présentent d'une part la contribution versée au budget du SDIS, et d'autre part la contribution du Département à laquelle est ajoutée la réduction de contribution qui correspond aux dépenses de fonctionnement désormais prises en charge dans le budget du Département (compétence immobilière). Il convient de souligner qu'en vision consolidée, la contribution du Département dépasse en 2016 celle des communes et EPCI et que son rythme d'évolution s'il est comparable pour 2016 a été nettement supérieur au cours des derniers exercices.

**Contribution du Département (avant correctifs),
des communes et EPCI**



**Taux d'évolution des contributions
avant correctifs prévus dans la convention SDIS-Département**



**2010 : transfert d'une partie des dépenses sur le budget du Département (compétence immobilière), d'où une réduction de la contribution départementale.*

◆ L'excédent de fonctionnement

Par ailleurs, comme c'était déjà le cas pour les exercices précédents, l'équilibre de la section de fonctionnement sera assuré en partie par l'excédent dégagé à la fin de l'exercice 2015 qui devrait se situer aux alentours de 1 M€.

b) Les dépenses de fonctionnement

◆ Les charges à caractère général

Elles correspondent à l'ensemble des dépenses qui contribuent au fonctionnement de l'établissement en particulier pour la réalisation des missions opérationnelles du corps départemental.

Les inscriptions budgétaires pour 2016 devraient avoisiner 9,1 millions d'euros, soit un montant inférieur à celui du BP 2015 (-200 000 €, -2,2%).

Afin de mettre fin à une situation illégale et qui pèse sur les finances du SDIS et par voie de conséquence du Département, une démarche a récemment été entreprise auprès des communes propriétaires de centres de secours existants en 1996. Alors que la loi dite de départementalisation prévoyait une mise à disposition à titre gratuit de ces centres, ces communes ont bénéficié depuis 2001 d'une participation versée par le SDIS, qui va dans certains cas bien au-delà de la charge supportée initialement par elles. Dès lors, il est proposé de procéder à la résiliation des conventions en vigueur pour mettre un terme à ces participations qui représentaient en 2015 pour les 24 centres concernés près de 285 000 €.

Dans la mesure où le Département exerce désormais la compétence patrimoniale, les économies ainsi dégagées sur une année pourraient venir en déduction de la participation du Département au budget du SDIS pour l'exercice suivant (correctif qui pourra être intégré à l'avenant à la convention de partenariat entre le SDIS et le Département pour 2016).

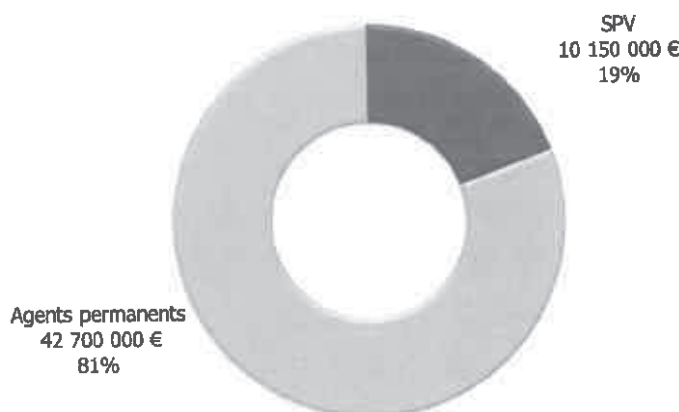
◆ Les charges de personnel

Les charges de personnel devraient atteindre 52,8 M €, contre 51,8 M € de crédits réalisés en 2015, représentant une augmentation de 2 % par rapport au compte administratif prévisionnel (+ 1 M €), et de 1,2% par rapport au BP 2015 (+ 0,6 M€).

Elles se décomposent comme suit :

- La masse salariale des personnels permanents (42,7 M €)
- Les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires (8,4 M €)
- La prestation de fidélisation et de reconnaissance du volontariat et l'allocation vétéran (1,7 M €)

Répartition des dépenses de personnel



En l'absence de revalorisation de la valeur du point pour 2016, cette évolution par rapport au compte administratif prévisionnel 2015 n'intègre aucune création d'emploi et résulte pour l'essentiel :

- des avancements de grades et d'échelons prévisibles (GVT) : + 700 000 €
- des dépenses d'indemnités des sapeurs-pompiers volontaires (+ 300 000 €) pour faire face à l'augmentation constatée de l'activité.

◆ Les autres charges de gestion courante

Les crédits inscrits au chapitre 65 concernent notamment les subventions versées aux associations, dont le montant devrait avoisiner 340 000 €, (dont 290 000 € au titre du comité des œuvres sociales du SDIS), contre 334 000 € en 2015.

Il convient de souligner l'impact non négligeable de la redevance au titre du raccordement à l'INPT (Réseau ANTARES) qui devrait être versée à l'Etat pour la première fois en 2016 et qui s'élèvera à 240 000 € pour l'Ille-et-Vilaine, ce versement étant lié à la signature d'une convention entre l'Etat et le SDIS, convention non encore négociée en novembre 2015.

◆ Les charges financières

Faute d'un autofinancement suffisant, une partie des investissements courants des années postérieures à la départementalisation a été financée par l'emprunt, ce qui s'est traduit par un endettement croissant qui pesait sur les dépenses de fonctionnement et a dégradé la capacité d'extinction de la dette.

Le niveau d'endettement a commencé à s'améliorer à partir de 2011 avec un encours de dette mobilisée au 31 décembre 2015 de 15,2 M €.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Encours de la dette	20.5 M€	18.9 M€	17.3 M€	15.6 M€	15.9 M€	15.2 M€	16.6 M€
Annuité	2.2 M€	2.3 M€	2.3 M€	2.2 M€	2.1 M€	2.2 M€	2.3 M€
Taux d'endettement (annuité / RRF)	3.5 %	3.6%	3.4%	3.4%	3.3%	3.3%	3.4%
Capacité d'extinction de la dette (en années)	6.2	5.0	4.0	3.5	3.1	2.5	2.7

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Evolution prévisionnelle des recettes réelles d'investissement

Concernant les recettes d'investissement en provenance de l'Etat :

- L'inscription pour le F.C.T.V.A. sera de 1 107 300 €, contre 851 000 € en 2015 (+256 300 €). Cette recette est calculée en fonction des investissements réalisés en 2014.

Compte tenu du niveau des recettes précitées, et du niveau d'investissement envisagé et précisé ci-dessous, le recours à l'emprunt pourrait être nécessaire pour 2016, à hauteur de 2,7 M€, auxquels il conviendra d'ajouter la mobilisation de l'emprunt souscrit fin 2015 à hauteur de 1 M€. Il convient de noter néanmoins que les perspectives à moyen terme permettent d'envisager le désendettement progressif du SDIS.

b) Evolution prévisionnelle des dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement du SDIS (hors reports 2015 évalués à 2,3 M€) devraient s'élever à 10,4 M€ et sont composées :

- Du remboursement du capital : 1,8 M€
- Des acquisitions de véhicules (engins de lutte et véhicules de transport) : 3,2 M€
- Des différents équipements et matériels d'incendie et de secours, et matériels de formation : 1,2 M€
- Des dépenses liées aux projets structurants : Antarès et Système de Traitement de l'Alerte (3,4 M€)
- Des matériels et logiciels informatiques : 0,8 M€

Ces inscriptions traduisent la poursuite de l'effort d'investissement dans le cadre, notamment, du Plan pluriannuel d'équipement et de la modernisation des outils opérationnels (projet en cours de renouvellement du système de traitement de l'alerte après l'aboutissement du projet ANTARES).

Il convient de rappeler que par convention, le SDIS a confié au Département l'exercice de sa compétence patrimoniale en matière de construction, de gestion et de maintenance immobilières. Cela se traduit par la prise en charge directe des prestations et travaux immobiliers par le Département ainsi que les dépenses relatives à l'acquisition de mobilier pour les centres neufs (bureau et hébergement).

Vous êtes priés de bien vouloir débattre des orientations budgétaires et approuver le rapport ressources et charges prévisibles qui sera transmis au Président du Conseil départemental, pour servir de base au vote de la contribution du Département.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

2019
2020

Exercice	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	BP 2015	Voté 2015	CA 2015 prévisionnel	2016	BP 2016 / BP 2015	BP 2016 / CA 2015
011 Charges à caractère général	10 430 296 €	9 713 493 €	9 050 310 €	9 016 559 €	8 904 888 €	9 300 000 €	9 300 000 €	9 024 000 €	9 100 000 €	-2,2%	0,8%
012 Charges de personnel et frais assimilés	47 840 785 €	47 428 946 €	47 340 244 €	49 028 857 €	50 999 250 €	52 200 000 €	52 270 100 €	51 798 300 €	52 825 000 €	1,2%	2,0%
65 Autres charges de gestion courante	346 805 €	376 337 €	370 415 €	431 909 €	376 148 €	390 000 €	394 100 €	391 200 €	645 000 €	65,4%	64,9%
66 Charges financières	659 526 €	672 956 €	611 430 €	514 383 €	467 029 €	445 000 €	460 000 €	447 900 €	420 000 €	-5,6%	-6,2%
67 Charges exceptionnelles	2 644 €	1 933 €	326 915 €	869 €	99 €	5 000 €	5 000 €	174 500 €	5 000 €	0,0%	-97,1%
68 Dotations aux provisions	30 000 €	106 868 €				10 455 €	10 455 €		9 000 €	-13,9%	1,5%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 464 738 €	4 853 892 €	5 056 254 €	5 315 279 €	5 382 185 €	7 282 000 €	7 224 100 €	7 223 800 €	7 331 000 €	0,7%	1,5%
023 Virement complémentaire à l'inv.											
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	63 774 793 €	63 154 426 €	62 755 569 €	64 307 866 €	66 129 599 €	69 631 455 €	69 667 455 €	69 059 700 €	70 335 000 €	1,0%	1,8%
RESULTAT REPORTE DE N-1 (R. 002)	63 774 793 €	63 154 426 €	62 755 569 €	64 307 866 €	66 129 599 €	69 631 455 €	69 667 455 €	69 059 700 €	70 335 000 €	1,0%	1,8%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT											
70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses	1 456 932 €	519 930 €	435 140 €	393 000 €	605 739 €	520 000 €	520 000 €	626 700 €	715 000 €	37,5%	14,1%
74 Contributions et participations	60 108 173 €	61 596 170 €	63 530 969 €	63 139 000 €	65 031 311 €	66 130 200 €	66 163 055 €	66 159 645 €	66 817 000 €	1,0%	1,0%
75 Autres produits de gestion courante	484 149 €	485 245 €	470 112 €	426 000 €	412 128 €	410 000 €	410 000 €	382 700 €	390 000 €	-4,9%	1,9%
D13 Attribution de charges	221 907 €	179 654 €	195 461 €	190 000 €	173 380 €	165 000 €	165 000 €	164 100 €	162 000 €	-1,3%	-1,3%
77 Produits exceptionnels	149 603 €	96 553 €	190 356 €	198 000 €	119 665 €	83 000 €	85 145 €	388 000 €	70 000 €	-15,7%	-82,0%
78 Reprises sur provisions			29 011 €	45 000 €	28 567 €			29 500 €	30 000 €	0,0%	0,0%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 148 359 €	1 212 922 €	743 755 €	903 000 €	205 363 €	1 136 400 €	1 136 400 €	1 136 400 €	1 136 400 €	0,0%	0,0%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	63 569 125 €	64 090 475 €	65 594 804 €	65 294 000 €	66 576 133 €	68 444 600 €	68 479 600 €	68 886 845 €	69 320 000 €	1,3%	0,6%
RESULTAT REPORTE DE N-1 (R. 002)	1 229 167 €	761 100 €	1 374 500 €	3 360 000 €	1 691 997 €	1 187 855 €	1 187 855 €	1 187 855 €	1 015 000 €	-14,6%	-14,6%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	64 798 291 €	64 851 575 €	66 969 304 €	68 654 000 €	68 268 130 €	69 631 455 €	69 667 455 €	70 074 700 €	70 335 000 €	1,0%	0,4%
Excédent / Impasse											
Excédent après virement complémentaire en investissement											
Total dépenses de gestion des services	58 617 885 €	59 404 500 €	56 760 969 €	58 991 718 €	60 280 286 €	61 890 000 €	61 967 900 €	61 213 500 €	62 570 000 €	1,1%	2,2%
Total recettes de gestion des services	62 271 162 €	62 877 100 €	64 631 682 €	64 148 000 €	66 222 558 €	67 225 200 €	67 258 055 €	67 333 145 €	68 094 000 €	1,3%	1,1%
Résultat courant financier	3 653 277 €	3 472 600 €	7 870 713 €	5 156 282 €	5 942 272 €	5 335 200 €	5 290 155 €	6 119 645 €	5 514 000 €	3,4%	-9,9%
Résultat financier	659 526 €	672 956 €	611 430 €	514 383 €	467 029 €	445 000 €	460 000 €	447 900 €	420 000 €	-5,6%	-6,2%
Résultat exceptionnel	146 959 €	94 670 €	136 559 €	197 131 €	119 565 €	78 000 €	80 145 €	213 500 €	65 000 €	-16,7%	-69,6%
Dépenses de fonctionnement réelles et mixtes	59 310 056 €	60 136 000 €	57 699 314 €	59 506 970 €	60 747 414 €	62 350 455 €	62 443 355 €	61 835 900 €	63 004 000 €	1,0%	1,9%
Recettes de fonctionnement réelles et mixtes	62 420 765 €	63 057 100 €	64 851 049 €	64 391 000 €	66 370 790 €	67 300 200 €	67 343 200 €	67 500 645 €	68 184 000 €	1,3%	0,6%
SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES	3 110 710 €	2 921 100 €	7 151 735 €	4 884 030 €	5 623 376 €	4 957 745 €	4 899 845 €	5 614 745 €	5 180 000 €	4,5%	-9,4%
Dépenses d'ordre	4 464 738 €	4 720 000 €	5 056 254 €	5 315 279 €	5 382 185 €	7 282 000 €	7 224 100 €	7 223 800 €	7 331 000 €	0,7%	1,5%
Recettes d'ordre	1 148 359 €	1 037 800 €	743 755 €	903 000 €	205 363 €	1 136 400 €	1 136 400 €	1 136 200 €	1 136 000 €	0,0%	0,0%
AUTOFINANCEMENT DESAGE	3 316 378 €	3 682 200 €	4 312 499 €	4 412 279 €	5 176 822 €	6 145 600 €	6 087 700 €	6 087 600 €	6 155 000 €	0,8%	1,0%
Evolution des dépenses de fonctionnement	59 310 056 €	60 136 000 €	57 699 314 €	59 506 970 €	60 747 414 €	62 350 455 €	62 443 355 €	61 835 900 €	63 004 000 €	1,0%	1,9%
Evolution (montant)	765 299 €	825 944 €	-2 436 686 €	1 807 655 €	-465 786 €	1 603 041 €	809 385 €	285 900 €	1 168 100 €	1,9%	2,2%
Taux d'évolution	1,3%	1,4%	-4,1%	3,1%	-2,1%	2,6%	1,2%	2,8%	1,9%	1,9%	2,2%
Taux d'évolution des charges à caractère général	-6,2%	-6,9%	-6,8%	-0,4%	-1,2%	-4,1%	4,5%	1,3%	0,8%	0,8%	0,8%
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	80,7%	76,9%	82,0%	82,4%	84,0%	83,7%	83,7%	83,8%	83,8%	0,0%	0,0%
Evolution des dépenses de personnel	1 472 095 €	-411 839 €	-48 702 €	1 688 613 €	1 970 393 €	1 200 000 €	1 270 050 €	799 050 €	1 026 700 €	2,0%	2,0%
Taux d'évolution des charges de personnel et frais assim.	3,2%	-0,9%	-0,2%	3,6%	-96,0%	-97,6%	-97,5%	-98,4%	2,0%	2,0%	2,0%
Recettes réelles de fonctionnement	62 420 765 €	63 057 100 €	64 851 049 €	64 391 000 €	66 370 790 €	67 300 200 €	67 343 200 €	67 500 645 €	68 184 000 €	1,3%	0,6%
Evolution	21,1%	1,0%	2,8%	-0,7%	3,1%	2,0%	2,1%	2,1%	0,6%	0,6%	0,6%
Contribution du Département	28 108 300 €	28 951 550 €	29 965 000 €	30 864 000 €	31 790 000 €	31 790 000 €	32 425 500 €	32 425 500 €	32 814 606 €	1,3%	1,3%
Evolution (montant)	-83 348 €	843 250 €	1 013 450 €	899 000 €	926 000 €	31 790 000 €	635 500 €	635 500 €	389 106 €	1,3%	1,3%
Taux d'évolution	-0,3%	3,0%	3,5%	3,0%	3,0%	3,0%	2,0%	2,0%	1,2%	1,2%	1,2%
Contribution du Département après application de la convention											
Evolution (montant)	31 434 020 €	31 937 000 €	32 672 000 €	33 292 000 €	33 592 000 €	33 592 000 €	33 759 872 €	33 759 872 €	34 097 500 €	1,0%	1,0%
Differential/convention											
Taux d'évolution											
Contribution des communes et EPCI	372 735 €	502 980 €	735 000 €	620 000 €	300 000 €	33 592 000 €	167 872 €	167 872 €	337 628 €	1,0%	1,0%
Evolution (montant)	1,6%	1,6%	2,3%	1,9%	0,9%	0,9%	0,5%	0,9%	1,0%	1,0%	1,0%
Taux d'évolution	1,2%	1,6%	2,3%	1,9%	0,9%	0,9%	0,5%	0,9%	1,0%	1,0%	1,0%
Evolution des contributions (montant)	289 387 €	1 346 230 €	1 748 450 €	-179 201 €	1 839 631 €	64 280 719 €	1 146 947 €	1 146 947 €	654 296 €	1,0%	1,0%

Exercice	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	BP 2015	Voté 2015	CA 2015 prévisionnel	2016	BP 2016 / BP 2015	BP 2016 / CA 2015
											49,48%
Dépenses d'équipement (20, 21, 23) (y compris programmes)											
Dépenses financières (10, 13, 16, 18, 26, 27)	5 081 481 €	3 317 412 €	3 464 183 €	5 717 116 €	7 083 221 €	11 576 274 €	11 701 274 €	6 745 400 €	10 898 000 €		
040 Opé. D'ordre de transfert entre sections	1 509 863 €	1 607 463 €	1 620 203 €	1 657 752 €	1 686 632 €	1 765 800 €	1 765 800 €	1 755 218 €	1 815 000 €		
041 Opérations patrimoniales	1 148 355 €	1 212 922 €	743 755 €	875 185 €	205 363 €	1 136 400 €	1 136 400 €	1 136 172 €	1 136 000 €		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	41 827 €	35 089 €	141 609 €	46 373 €	15 199 589 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	5 000 €		
SOLDE D'EXECUTION REPORTE DE N-1 D 001	7 781 579 €	6 172 887 €	5 969 751 €	8 291 426 €	24 184 805 €	14 538 474 €	14 663 474 €	9 696 790 €	13 854 000 €		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	661 725 €	- €	- €	- €	151 100 €	177 050 €	177 050 €	177 050 €	- €		
8 443 255 €	8 564 205 €	5 969 751 €	8 291 426 €	8 291 426 €	24 335 906 €	14 715 524 €	14 840 524 €	9 873 840 €	13 854 000 €		
Fonds propres d'origine externe (10) (FCTVA-DGE)											
20, 21 et 23 immob. Incorp. Corp. en cours	1 338 626 €	813 798 €	774 249 €	488 497 €	547 212 €	851 000 €	851 000 €	851 000 €	1 107 000 €		
27 Autres immobilisations financières	22 650 €	466 €	- €	- €	53 399 €	142 050 €	232 550 €	232 550 €	226 000 €		
Subventions d'équipements reçues (13)	- €	- €	10 000 €	- €	- €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	2 000 €		
Emprunts et dettes assimilées (16)	77 818 €	91 320 €	5 463 €	94 047 €	311 007 €	52 109 €	52 109 €	52 109 €	- €		
040 Opé. D'ordre de transfert entre sections	3 500 000 €	- €	- €	- €	2 000 000 €	5 367 667 €	5 367 667 €	1 000 000 €	3 691 000 €		
024 Produits des cessions d'immobilisations	4 464 738 €	4 973 192 €	5 056 254 €	5 315 279 €	5 382 185 €	7 282 000 €	7 306 100 €	7 306 100 €	7 331 000 €		
041 Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
021 Virement de la section de fonctionnement	41 827 €	44 077 €	141 609 €	46 354 €	15 199 589 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	5 000 €		
RECETTES D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
SOLDE D'EXECUTION REPORTE DE N-1 (R 001)	9 445 659 €	5 922 854 €	5 987 575 €	5 944 177 €	23 493 392 €	13 764 827 €	13 889 827 €	9 522 159 €	12 362 000 €		
AFFECTATION DE N-1 C/ 1068	- €	1 002 404 €	893 225 €	1 342 150 €	- €	950 697 €	950 697 €	950 697 €	1 492 000 €		
RECETTES D'INVESTISSEMENT	- €	262 370 €	441 100 €	854 000 €	2 665 464 €	14 715 524 €	14 840 524 €	10 472 856 €	13 854 000 €		
9 445 659 €	7 187 628 €	7 321 900 €	8 140 326 €	8 140 326 €	26 158 856 €	14 715 524 €	14 840 524 €	10 472 856 €	13 854 000 €		
Dépenses réelles d'investissement											
Recettes réelles d'investissement											
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT											
Dépenses d'ordre	6 591 344 €	4 924 875 €	5 084 386 €	7 369 869 €	8 779 833 €	13 342 074 €	13 467 074 €	8 500 618 €	12 713 000 €		
Recettes d'ordre	4 939 094 €	905 584 €	789 712 €	502 544 €	2 911 618 €	6 422 827 €	6 513 327 €	2 145 639 €	5 026 000 €		
1 652 249 €	4 019 291 €	4 294 674 €	6 787 325 €	5 868 325 €	5 868 215 €	6 919 247 €	6 953 747 €	6 354 959 €	7 687 000 €		
Dépenses d'ordre	1 190 186 €	1 037 800 €	885 365 €	921 558 €	15 404 952 €	1 196 400 €	1 196 400 €	1 196 172 €	1 136 000 €		
4 506 564 €	4 720 000 €	5 197 863 €	5 361 633 €	5 361 633 €	20 581 773 €	7 342 000 €	7 376 500 €	7 376 500 €	7 331 000 €		
3 316 378 €	3 682 200 €	4 312 498 €	5 176 821 €	5 176 821 €	6 145 600 €	6 145 600 €	6 180 100 €	6 180 328 €	6 195 000 €		
AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE											
Autofinancement par le contribuable											
Epargne brute											
Taux d'évolution	3 316 378 €	3 682 200 €	4 312 498 €	4 440 075 €	5 176 821 €	6 145 600 €	6 180 100 €	6 180 328 €	6 195 000 €		
Epargne nette	1 806 515 €	2 074 737 €	2 682 295 €	2 787 322 €	3 490 189 €	4 379 800 €	4 414 300 €	4 425 110 €	4 380 000 €		
Taux d'évolution	5,2%	14,8%	29,8%	3,5%	25,7%	20,1%	26,5%	26,8%	0,8%		
Part emprunts/financement des Inv.	69%	0%	0%	0%	28%	46%	46%	15%	0,0%		
Annuité	2 169 389 €	2 280 419 €	2 231 633 €	1 653 621 €	2 153 661 €	2 210 800 €	2 225 800 €	2 203 118 €	2 235 000 €		
Taux d'endettement (annuité/RRF)	3,5%	3,6%	3,4%	2,6%	3,7%	3,3%	3,3%	3,3%	3,3%		
Encours de dette au 31.12	20 508 481 €	18 901 017 €	17 280 814 €	15 628 062 €	15 941 430 €	19 543 297 €	19 543 297 €	15 186 212 €	17 062 212 €		
Capacité d'extinction de la dette (en années)	6,18	5,13	4,01	3,52	3,08	3,18	3,16	2,46	2,75		
Taux de rigidité (charges de personnels + annuité/ RRF)	80,1%	78,8%	76,4%	78,7%	80,1%	80,8%	80,9%	79,7%	80,8%		

CONTRIBUTIONS FINANCIERES OBLIGATOIRES 2016
POUR LES COMMUNES ET EPCI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport présenté ce jour ;

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à la majorité absolue (17 voix pour, 1 abstention)

- **APPROUVE le tableau des contributions obligatoires des communes et E.P.C.I. au budget du SDIS 35, pour l'exercice 2016, joint en annexe au présent rapport.**

Fait à Rennes, le 8 décembre 2015

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

2019-2020
2019-2020

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 8 décembre 2015 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 27 novembre 2015
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
 - Nombre de présents avec voix délibérative : 17
 - Titulaires : 14
 - Suppléants : 3
 - Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 1
 - M. CHARDONNET : délégation de vote à M. CHENUT
 - Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 5

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY
- Claudine DAVID, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Ludovic COULOMBEL, Conseiller départemental
- Emmanuelle ROUSSET, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Muriel CONDOLF-FEREC, Conseillère départementale
- Pierre-Yves MAHIEU, Conseiller départemental
- Patrick LAHAYE, Adjoint au Maire de LA BOUEXIERE
- André CHOUAN, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de l'HERMITAGE
- Jean-François BOHUON, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de LA CHAPELLE THOUARULT
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale (suppléante de Béatrice DUGUEPEROUX)
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale (suppléante de Béatrice HAKNI-ROBIN)
- Olivier BARBETTE, Maire de MEZIERES SUR COUESNON (suppléant de Guillaume LOISEAU)

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	17	0	1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

2019
21.01.20

CONTRIBUTIONS FINANCIERES OBLIGATOIRES 2016 POUR LES COMMUNES ET LES E.P.C.I.

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCE GFCP/FD

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES

MOTIF

DATE

Bureau ordinaire

Pour avis

17/11/2015

Conseil d'administration

Pour délibération

08/12/2015

L'article L 1424-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le montant global des contributions des communes et EPCI au budget du SDIS ne peut excéder le montant global de l'année précédente augmenté de l'indice des prix à la consommation constaté, soit 0%.

Hormis pour les 4 principaux contributeurs que sont de Rennes Métropole, St Malo, Fougères Communauté et Redon dont la contribution évolue au rythme de l'inflation, la répartition des contributions entre les communes et EPCI repose depuis 2011 sur les critères suivants :

- 1/3 population DGF
- 1/3 potentiel financier
- 1/3 revenus

Afin d'encourager la disponibilité des employés communaux, il est rappelé que cette répartition est modulée de la façon suivante :

- Attribution aux communes et EPCI contributeurs d'une subvention de 500 € par sapeur-pompier volontaire employé communal, dans la mesure où la commune a signé une convention de disponibilité avec le SDIS permettant à son agent d'intervenir sur son temps de travail ;
- La répartition du montant global correspondant à cette subvention entre les communes et EPCI contribuant au budget du SDIS selon les critères en vigueur (population, potentiel financier, revenus des ménages).

Vous trouverez, en annexe, le tableau des contributions financières obligatoires 2016 des communes et EPCI au budget du SDIS 35 qui prend en compte les critères rappelés précédemment avec une revalorisation de 1% par rapport aux contributions 2015, correspondant au taux d'inflation prévisionnel inscrit au Projet de loi de finances pour 2016.

Il est précisé qu'au cours du 1^{er} semestre 2016, sera menée une réflexion sur les moyens d'encourager la disponibilité en journée des sapeurs-pompiers volontaires, par des actions auprès des employeurs publics comme privés. Dans ce cadre pourra être évalué l'intérêt ou non de revaloriser la subvention accordée aux communes qui emploient des sapeurs-pompiers volontaires.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

2383
2190

Contributions communales et intercommunales 2010												
Collectivité	Centre	Population DGF 2015	Potentiel financier 2014 par habitant	Revenu 2012 par habitant	Contributions 2015		Contribution 2016 après inflation (1%)	Contributions 2016			Evolution / contribution 2015	
					Contribution 2015 après "subvention" répartie au prorata des contributions	Contribution 2015 / hab.		SPV employés communaux	Contribution 2016 après "subvention"	Contribution 2016 après "subvention" répartie au prorata des contributions		
AMANLIS	N	1 676	762 €	13 549 €	26 086 €	15,62 €	26 152 €		26 152 €	26 212 €	15,64 €	0,5%
ANDOUILLE NEUVILLE	N	853	607 €	10 731 €	11 330 €	13,36 €	11 502 €		11 502 €	11 528 €	13,51 €	1,7%
ARBRISSEL	N	303	682 €	10 699 €	4 131 €	13,91 €	4 192 €		4 192 €	4 202 €	13,87 €	1,7%
AUBIGNE	N	489	584 €	11 144 €	6 315 €	13,55 €	6 539 €		6 539 €	6 554 €	13,40 €	3,8%
BAINS SUR OUST	N	3 600	777 €	13 239 €	56 398 €	15,59 €	55 834 €		55 834 €	55 961 €	15,54 €	-0,8%
BLERUATS	N	110	741 €	10 707 €	1 503 €	13,79 €	1 554 €		1 554 €	1 558 €	14,16 €	3,6%
BOISGERVILLY	N	1 597	698 €	11 739 €	23 417 €	14,72 €	23 203 €		23 203 €	23 256 €	14,56 €	-0,7%
BOISTRUDAN	N	684	759 €	11 585 €	10 077 €	14,67 €	10 135 €		10 135 €	10 158 €	14,85 €	0,8%
BOVEL	N	620	741 €	9 965 €	8 318 €	13,53 €	8 609 €		8 609 €	8 629 €	13,92 €	3,7%
BRETEL	N	3 519	773 €	12 854 €	54 587 €	15,57 €	54 431 €		54 431 €	54 555 €	15,50 €	-0,1%
BRIE	N	868	826 €	12 291 €	13 515 €	15,75 €	13 457 €		13 457 €	13 488 €	15,54 €	-0,2%
BROULAN	N	407	654 €	9 645 €	5 140 €	12,82 €	5 327 €		5 327 €	5 339 €	13,12 €	3,9%
BRUC SUR AFF	N	912	727 €	10 288 €	12 326 €	13,59 €	12 669 €		12 669 €	12 698 €	13,92 €	3,0%
CAMPEL	N	534	717 €	11 375 €	8 190 €	14,84 €	7 693 €		7 693 €	7 711 €	14,44 €	-5,9%
CARDROC	N	573	721 €	12 523 €	8 232 €	14,27 €	8 497 €		8 497 €	8 516 €	14,86 €	3,5%
CHANTELOUP	N	1 777	777 €	12 132 €	25 938 €	15,09 €	26 712 €		26 712 €	26 773 €	15,07 €	3,2%
CHASNE SUR ILLET	N	1 507	621 €	13 024 €	22 009 €	14,75 €	21 998 €		21 998 €	22 048 €	14,63 €	0,2%
CHATEAUNEUF DT & V	N	1 511	841 €	11 099 €	20 989 €	15,56 €	22 054 €		22 054 €	22 104 €	14,63 €	5,3%
CHAUVIGNE	N	862	685 €	9 963 €	11 304 €	13,54 €	11 527 €		11 527 €	11 553 €	13,40 €	2,2%
CHELUN	N	376	738 €	8 825 €	4 952 €	13,17 €	4 997 €		4 997 €	5 009 €	13,32 €	1,1%
CHERRIEUX	N	1 426	713 €	11 885 €	19 655 €	13,84 €	19 559 €		19 559 €	19 604 €	13,75 €	-0,3%
COESMES	N	1 469	732 €	9 272 €	18 867 €	12,98 €	20 050 €	2	19 050 €	19 095 €	13,00 €	1,2%
COMBLESSAC	N	751	682 €	9 908 €	9 744 €	13,28 €	10 026 €		10 026 €	10 049 €	13,38 €	3,1%
CREVIN	N	2 627	806 €	12 337 €	40 717 €	15,47 €	40 803 €		40 803 €	40 896 €	15,57 €	0,4%
DOURDAIN	N	1 118	618 €	10 700 €	14 675 €	13,56 €	15 049 €		15 049 €	15 083 €	13,49 €	2,8%
EANCE	N	443	756 €	10 135 €	6 208 €	13,73 €	6 157 €		6 157 €	6 171 €	13,93 €	-0,6%
ERCE PRES LIFRE	N	1 819	583 €	13 338 €	26 076 €	14,17 €	26 394 €		26 394 €	26 454 €	14,54 €	1,5%
ESSE	N	1 158	691 €	11 385 €	16 475 €	14,23 €	16 609 €		16 609 €	16 647 €	14,38 €	1,0%
FEINS	N	929	676 €	12 343 €	13 182 €	14,71 €	13 383 €		13 383 €	13 413 €	14,44 €	1,8%
FORGES LA FORET	N	294	720 €	9 604 €	4 002 €	13,52 €	4 006 €		4 006 €	4 015 €	13,66 €	0,3%
GOSNE	N	1 914	734 €	12 978 €	28 065 €	15,07 €	28 931 €		28 931 €	28 997 €	15,15 €	3,3%
GOVEN	N	4 476	801 €	13 623 €	69 679 €	15,88 €	70 761 €		70 761 €	70 921 €	15,84 €	1,8%
LA BAUSSAINE	N	657	707 €	11 241 €	9 320 €	14,32 €	9 377 €		9 377 €	9 398 €	14,30 €	0,8%
LA BOSSE DE BRETAGNE	N	650	711 €	11 241 €	9 018 €	13,98 €	9 275 €		9 275 €	9 296 €	14,30 €	3,1%
LA BOUSSAC	N	1 269	692 €	10 924 €	17 843 €	13,93 €	17 560 €		17 560 €	17 600 €	13,87 €	-1,4%
LA CHAPELLE BOUEUX	N	1 388	755 €	10 279 €	19 464 €	14,21 €	19 638 €		19 638 €	19 683 €	14,18 €	1,1%
LA CHAPELLE DE BRAIN	N	1 148	762 €	10 989 €	16 237 €	14,19 €	16 026 €		16 026 €	16 062 €	13,99 €	-1,1%
LA CHAPELLE DU LOU	N	815	627 €	10 896 €	10 987 €	14,16 €	11 085 €		11 085 €	11 110 €	13,63 €	1,1%
LA CHAPELLE SAINT AUBERT	N	439	702 €	12 048 €	6 385 €	14,55 €	6 428 €		6 428 €	6 443 €	14,68 €	0,9%
LA COUYERE	N	516	726 €	11 176 €	7 549 €	14,54 €	7 490 €		7 490 €	7 507 €	14,55 €	-0,6%
LA FONTENELLE	N	614	685 €	10 470 €	8 288 €	13,68 €	8 288 €		8 288 €	8 307 €	13,53 €	0,2%
LA GOUESNIERE	N	1 764	691 €	12 027 €	25 870 €	14,79 €	25 490 €		25 490 €	25 548 €	14,48 €	-1,2%
LA MEZIERE	N	4 534	936 €	14 978 €	77 532 €	17,52 €	78 207 €		78 207 €	78 385 €	17,29 €	1,1%
LA NOE BLANCHE	N	1 006	750 €	10 793 €	14 586 €	14,34 €	14 506 €		14 506 €	14 539 €	14,45 €	-0,3%
LA NOUAYE	N	337	654 €	12 341 €	4 590 €	14,39 €	4 823 €		4 823 €	4 834 €	14,34 €	5,3%
LA RICHARDAIS	N	2 657	1 176 €	16 754 €	52 381 €	19,53 €	50 483 €		50 483 €	50 598 €	19,04 €	-3,4%
LA VILLE ES NONAIS	N	1 190	673 €	13 543 €	17 305 €	14,82 €	17 561 €		17 561 €	17 600 €	14,79 €	1,7%
LALLEU	N	639	713 €	9 316 €	8 472 €	13,34 €	8 561 €		8 561 €	8 581 €	13,43 €	1,3%
LANDUJAN	N	991	679 €	11 221 €	14 078 €	14,35 €	13 989 €		13 989 €	14 020 €	14,15 €	-0,4%
LANGON	N	1 630	752 €	10 314 €	23 537 €	14,09 €	22 803 €		22 803 €	22 854 €	14,02 €	-2,9%
LANGOUET	N	593	756 €	13 089 €	8 951 €	15,59 €	9 088 €		9 088 €	9 109 €	15,36 €	1,8%
LASSY	N	1 495	723 €	13 908 €	24 529 €	17,01 €	23 032 €		23 032 €	23 084 €	15,44 €	-5,9%
LE CROUAIS	N	540	675 €	15 018 €	7 527 €	14,64 €	8 395 €		8 395 €	8 414 €	15,58 €	11,8%
LE LOU DU LAC	N	103	754 €	12 032 €	1 490 €	14,90 €	1 507 €		1 507 €	1 511 €	14,67 €	1,4%
LE MINIHIC SUR RANCE	N	1 682	691 €	17 190 €	26 725 €	15,81 €	26 683 €		26 683 €	26 743 €	15,90 €	0,1%
LE PETIT FOUGERAY	N	927	709 €	10 693 €	13 083 €	14,07 €	13 132 €		13 132 €	13 162 €	14,20 €	0,6%

Contributions communales et intercommunales 2016

Collectivités	Centre	Population Déf. 2015	Potentiel financier 2014 par habitant	Revenu 2012 par habitant	Contributions 2015		Contribution 2016 après inflation (1%)	SPV employés communaux	Contributions 2016			Evolution / contribution 2016 / 2015
					Contribution 2015 après "subvention" répandue au prorata des contributions	Contribution 2015 / hab.			Contribution 2016 après "subvention"	Contribution 2016 répandue au prorata des contributions	Contribution 2016 / hab.	
LE SEL DE BRETAGNE	N	970	771 €	10 970 €	13 852 €	14,54 €	14 157 €		14 157 €	14 189 €	14,53 €	2,4%
LE THEIL DE BRETAGNE	N	1 697	707 €	11 123 €	23 577 €	14,21 €	24 167 €		24 167 €	24 222 €	14,27 €	2,4%
LE TRONCHET	N	1 250	708 €	10 615 €	16 389 €	13,94 €	16 803 €		16 803 €	16 841 €	13,47 €	2,7%
LES BRULAIS	N	513	742 €	10 691 €	6 908 €	13,71 €	7 213 €		7 213 €	7 229 €	14,09 €	2,8%
LES IFFS	N	284	746 €	12 013 €	4 189 €	14,96 €	4 184 €		4 184 €	4 194 €	14,77 €	4,6%
LIEURON	N	812	783 €	11 276 €	11 812 €	14,73 €	11 902 €		11 902 €	11 929 €	14,69 €	0,1%
LILLEMER	N	332	678 €	11 386 €	4 376 €	13,85 €	4 589 €		4 589 €	4 600 €	13,85 €	1,0%
LYVRE SUR CHANGÉON	N	1 739	651 €	10 615 €	23 450 €	13,48 €	23 834 €		23 834 €	23 888 €	13,74 €	5,1%
LOHAC	N	686	977 €	12 340 €	11 083 €	16,09 €	11 260 €		11 260 €	11 286 €	16,45 €	1,9%
LONGAUNAY	N	625	677 €	11 671 €	8 351 €	13,38 €	9 008 €		9 008 €	9 028 €	14,45 €	1,8%
LOUTHEL	N	260	750 €	11 626 €	3 720 €	14,88 €	3 708 €		3 708 €	3 717 €	14,30 €	8,1%
MARVILLE RAOUL	N	838	824 €	9 507 €	12 203 €	14,32 €	12 057 €		12 057 €	12 084 €	14,42 €	-0,1%
MARVILLE ROBERT	N	1 016	677 €	11 787 €	14 384 €	14,30 €	14 473 €		14 473 €	14 506 €	14,28 €	-1,0%
MAXENT	N	1 467	720 €	11 005 €	20 332 €	14,10 €	20 715 €		20 715 €	20 762 €	14,15 €	0,8%
MELLE	N	725	690 €	10 290 €	9 889 €	13,55 €	9 893 €		9 893 €	9 915 €	14,15 €	2,1%
MERNEI	N	1 090	760 €	12 965 €	16 113 €	15,13 €	16 467 €		16 467 €	16 504 €	15,14 €	0,3%
MINIAC MORVAN	N	3 917	772 €	11 657 €	57 690 €	14,75 €	58 121 €		57 621 €	57 753 €	15,14 €	2,4%
MONTERRIL	N	1 360	711 €	11 814 €	19 273 €	14,37 €	19 811 €	1	19 811 €	19 856 €	14,60 €	0,1%
MONTREUIL	N	302	710 €	8 710 €	8 710 €	12,98 €	8 835 €		8 835 €	8 844 €	12,73 €	3,0%
MONTREUIL LE GAST	N	1 939	782 €	15 032 €	30 955 €	15,96 €	32 008 €		32 008 €	32 080 €	16,54 €	1,1%
MOUJAZE	N	1 219	698 €	14 953 €	17 768 €	15,56 €	19 148 €		19 148 €	19 197 €	15,74 €	3,6%
NOYAL SOUS BAZOUGES	N	422	753 €	11 754 €	5 891 €	14,19 €	6 109 €		6 109 €	6 123 €	14,51 €	8,0%
PAIRPONT	N	1 813	769 €	12 768 €	27 222 €	14,96 €	27 146 €		27 146 €	27 208 €	15,01 €	3,9%
PANCE	N	1 218	786 €	13 538 €	18 969 €	15,64 €	19 041 €		19 041 €	19 084 €	15,67 €	-0,1%
PLECHATEL	N	2 866	810 €	11 639 €	43 462 €	14,92 €	43 292 €		43 292 €	43 390 €	15,14 €	0,6%
PLEUGUENEUC	N	776	712 €	11 955 €	10 979 €	14,37 €	11 216 €		11 216 €	11 242 €	14,49 €	-0,2%
PLEUMELEUC	N	1 818	743 €	11 246 €	26 095 €	14,53 €	26 190 €		26 190 €	26 250 €	14,44 €	2,4%
POUILLEY	N	3 140	739 €	12 958 €	47 827 €	15,32 €	48 056 €		48 056 €	48 165 €	15,34 €	0,6%
POLIGNE	N	414	698 €	11 640 €	5 954 €	14,08 €	5 961 €		5 961 €	5 975 €	14,33 €	0,7%
QUÉRIAC	N	1 187	735 €	13 265 €	18 110 €	15,14 €	18 261 €		18 261 €	18 302 €	15,42 €	0,3%
RENAEC	N	1 613	732 €	12 499 €	23 206 €	14,62 €	23 927 €		23 927 €	23 981 €	14,87 €	1,1%
REMOU	N	1 079	750 €	11 473 €	15 567 €	14,52 €	15 475 €		15 475 €	15 511 €	14,37 €	1,1%
ROZ SUR COUESNON	N	393	732 €	9 919 €	5 550 €	13,91 €	4 253 €		4 253 €	4 263 €	13,65 €	-0,4%
SAINTS	N	313	678 €	10 554 €	4 172 €	13,72 €	4 253 €		4 253 €	4 263 €	13,65 €	-0,4%
SAINT BENOIT DES ONDES	N	1 208	715 €	10 444 €	16 372 €	13,65 €	16 513 €		16 513 €	16 551 €	13,70 €	2,2%
SAINT BRIEUC DES IFFS	N	543	731 €	10 771 €	7 486 €	13,92 €	7 547 €		7 547 €	7 565 €	13,93 €	1,1%
SAINT BROLADE	N	1 182	685 €	11 194 €	16 648 €	14,07 €	16 324 €		16 324 €	16 361 €	13,84 €	1,0%
SAINT CHRISTOPHE DE VALAINS	N	1 239	721 €	11 957 €	5 402 €	14,44 €	5 462 €		5 462 €	5 474 €	14,71 €	-1,7%
SAINT COULOMB	N	235	676 €	9 882 €	16 582 €	13,33 €	16 583 €		16 583 €	16 620 €	13,41 €	1,3%
SAINT DOMINEUC	N	3 080	782 €	16 410 €	50 780 €	16,08 €	49 639 €		49 639 €	49 752 €	16,15 €	2,0%
SAINT GANTON	N	2 473	763 €	12 060 €	35 777 €	14,91 €	36 829 €		36 829 €	36 912 €	16,15 €	-2,0%
SAINT GEORGES DE CHESNE	N	443	748 €	9 463 €	5 950 €	13,40 €	6 074 €		6 074 €	6 088 €	13,74 €	3,2%
SAINT GEORGES DE GREHAIGNE	N	666	727 €	10 917 €	9 117 €	14,11 €	9 418 €		9 418 €	9 439 €	14,17 €	2,3%
SAINT GERMAIN SUR ILE	N	409	772 €	13 012 €	5 860 €	14,95 €	5 964 €		5 964 €	5 978 €	14,62 €	3,5%
SAINT GONDRAN	N	903	739 €	14 234 €	14 343 €	15,78 €	14 310 €		14 310 €	14 343 €	15,88 €	2,0%
SAINT GONLAY	N	525	787 €	13 925 €	8 250 €	15,62 €	8 434 €		8 434 €	8 453 €	16,10 €	2,0%
SAINT GUINOIX	N	367	716 €	12 041 €	5 352 €	14,43 €	5 387 €		5 387 €	5 399 €	14,71 €	2,5%
SAINT JEAN SUR COUESNON	N	1 040	730 €	12 343 €	14 577 €	15,36 €	15 122 €		15 122 €	15 157 €	14,57 €	0,9%
SAINT JOUAN DES GUERETS	N	1 158	672 €	12 075 €	16 188 €	14,25 €	16 614 €		16 614 €	16 651 €	14,38 €	4,0%
SAINT JUST	N	2 758	1 014 €	15 323 €	50 496 €	18,14 €	49 236 €		49 236 €	49 348 €	17,89 €	2,9%
SAINT LUNAIRE	N	1 164	728 €	10 368 €	15 724 €	13,58 €	16 176 €		16 176 €	16 213 €	13,93 €	-2,3%
SAINT MALO DE PHILY	N	3 883	1 034 €	20 912 €	64 435 €	16,76 €	65 787 €		65 787 €	65 937 €	16,98 €	3,1%
SAINT MALON SUR MEL	N	1 089	747 €	11 242 €	14 768 €	14,23 €	15 406 €		15 406 €	15 441 €	14,18 €	2,3%
SAINT MARC SUR COUESNON	N	637	691 €	10 225 €	8 613 €	13,72 €	8 707 €		8 707 €	8 727 €	13,70 €	4,6%
	N	577	688 €	11 656 €	7 878 €	14,04 €	8 212 €		8 212 €	8 231 €	14,26 €	1,3%
												4,5%

Collectivité	Centre	Population DGF 2015	Potentiel financier 2014 par habitant	Revenu 2012 par habitant	Contributions 2015		Contribution 2016 après inflation (%)	Contributions 2016				Evolution / contribution 2015
					Contribution 2015 après "subvention" répartie au prorata des contributions	Contribution 2015 / hab.		SPV employés communaux	Contribution 2016 après "subvention"	Contribution 2016 après "subvention" répartie au prorata des contributions	Contribution 2016 / hab.	
SAINT MARCAN	N	547	601 €	10 093 €	7 010 €	12,70 €	6,975 €		6 975 €	6 991 €	12,78 €	-0,3%
SAINT MAUGAN	N	596	662 €	9 821 €	8 136 €	13,43 €	8 050 €		8 050 €	8 068 €	13,54 €	-0,8%
SAINT MEDARD SUR ILE	N	1 396	717 €	12 941 €	20 942 €	15,07 €	20 971 €		20 971 €	21 019 €	15,06 €	0,4%
SAINT MELOIR DES ONDES	N	4 017	802 €	14 034 €	63 721 €	15,94 €	63 950 €		63 950 €	64 095 €	15,96 €	0,6%
SAINT M'HERVON	N	505	664 €	11 866 €	6 804 €	14,36 €	7 164 €		7 164 €	7 181 €	14,22 €	5,5%
SAINT ONEN LA CHAPELLE	N	1 185	747 €	10 874 €	16 696 €	14,46 €	17 009 €		17 009 €	17 047 €	14,39 €	2,1%
SAINT OEN LA ROUERIE	N	888	760 €	11 131 €	12 703 €	14,31 €	12 667 €		12 667 €	12 695 €	14,30 €	-0,1%
SAINT PERAN	N	391	711 €	12 434 €	5 639 €	14,80 €	5 718 €		5 718 €	5 731 €	14,66 €	1,6%
SAINT PERE MARC EN POULET	N	2 439	740 €	13 456 €	37 458 €	15,16 €	37 287 €		37 287 €	37 372 €	15,32 €	-0,2%
SAINT PERN	N	1 028	862 €	9 573 €	14 901 €	14,52 €	14 967 €		14 967 €	15 001 €	14,59 €	0,7%
SAINT REMY DU PLAIN	N	874	686 €	10 174 €	11 519 €	13,50 €	11 905 €		11 905 €	11 932 €	13,65 €	3,6%
SAINT SEGLIN	N	568	680 €	9 998 €	7 242 €	13,12 €	7 477 €		7 477 €	7 494 €	13,19 €	3,5%
SAINT SENOUX	N	1 906	704 €	12 455 €	27 905 €	14,80 €	27 661 €		27 661 €	27 724 €	14,55 €	-0,6%
SAINT SULLAC	N	1 151	740 €	16 378 €	18 040 €	16,11 €	18 113 €		18 113 €	18 155 €	15,77 €	0,6%
SAINT SYMPHORIEN	N	685	758 €	11 497 €	9 012 €	13,55 €	9 729 €	1	9 229 €	9 251 €	13,51 €	2,7%
SAINT THUAL	N	844	684 €	11 345 €	11 632 €	14,29 €	11 822 €		11 822 €	11 849 €	14,04 €	1,9%
SAINT THURIAL	N	2 063	744 €	12 190 €	30 032 €	14,75 €	30 845 €		30 845 €	30 915 €	14,99 €	2,9%
SAINT UNJAC	N	529	657 €	11 519 €	7 616 €	14,53 €	7 482 €		7 482 €	7 499 €	14,18 €	-1,5%
SAINT COLOMBE	N	320	794 €	11 728 €	4 829 €	15,19 €	4 821 €		4 821 €	4 832 €	15,10 €	0,1%
SAINT MARIE	N	2 445	712 €	12 061 €	33 884 €	14,72 €	35 698 €		35 698 €	35 780 €	14,63 €	-0,3%
SAINT NIERES	N	733	772 €	10 315 €	10 563 €	14,53 €	10 510 €		10 510 €	10 534 €	14,37 €	-0,3%
SIXT SUR AFF	N	2 236	872 €	11 557 €	33 754 €	14,86 €	34 593 €		34 593 €	34 672 €	15,51 €	2,7%
SOUGEAL	N	725	674 €	9 796 €	9 539 €	13,34 €	9 555 €		9 555 €	9 577 €	13,21 €	0,4%
TALENSAC	N	2 446	724 €	13 057 €	37 178 €	15,19 €	37 272 €		37 272 €	37 357 €	15,27 €	0,5%
TRANS	N	616	688 €	11 389 €	8 400 €	13,82 €	8 490 €		8 490 €	8 509 €	13,81 €	1,3%
TREFFENDEL	N	1 301	742 €	10 906 €	18 553 €	14,59 €	18 668 €		18 668 €	18 710 €	14,38 €	0,8%
TREBROEUF	N	1 273	731 €	10 091 €	17 202 €	13,61 €	17 755 €	1	17 255 €	17 296 €	13,59 €	0,5%
TRESSE	N	371	697 €	12 193 €	5 306 €	14,22 €	5 353 €		5 353 €	5 385 €	14,46 €	1,1%
TREVERIEN	N	935	658 €	10 219 €	12 404 €	13,34 €	12 606 €		12 606 €	12 635 €	13,51 €	1,9%
TRIMER	N	191	701 €	12 153 €	2 669 €	14,35 €	2 774 €		2 774 €	2 780 €	14,56 €	4,2%
VENDEL	N	420	703 €	9 698 €	5 827 €	13,62 €	5 765 €		5 765 €	5 778 €	13,76 €	-0,8%
VIEUX VIEL	N	356	722 €	10 445 €	4 649 €	13,67 €	4 786 €		4 786 €	4 797 €	13,47 €	3,2%
VIEUX VY SUR COUESNON	N	1 215	651 €	11 666 €	16 638 €	13,75 €	16 911 €		16 911 €	16 950 €	13,95 €	1,9%
VIGNOC	N	1 852	729 €	12 631 €	28 096 €	15,29 €	27 909 €		27 909 €	27 972 €	15,10 €	-0,4%
VILLAMEE	N	340	726 €	10 311 €	4 801 €	13,88 €	4 806 €		4 806 €	4 817 €	14,17 €	0,3%
ANTRAIN	O	1 471	1 002 €	11 064 €	22 032 €	14,95 €	23 487 €	3	21 987 €	22 040 €	14,98 €	0,0%
BAIN DE BRETAGNE	O	7 763	920 €	11 678 €	120 166 €	15,58 €	122 274 €	2	121 274 €	121 551 €	15,66 €	1,2%
BAILLOU	O	2 116	729 €	11 663 €	30 735 €	14,93 €	30 742 €		30 742 €	30 812 €	14,56 €	0,3%
BAZOUGES LA PEROUSE	O	2 022	817 €	10 833 €	28 727 €	14,10 €	29 546 €		29 046 €	29 114 €	14,40 €	1,3%
BEDÉE	O	4 114	787 €	12 943 €	63 223 €	15,48 €	64 127 €	1	62 622 €	62 767 €	15,26 €	-0,7%
BOURG DES COMPTES	O	3 220	788 €	12 800 €	47 585 €	15,15 €	49 554 €	3	48 554 €	48 667 €	15,11 €	2,3%
BREAL SOUS MONTFORT	O	5 333	897 €	14 206 €	84 579 €	16,11 €	89 270 €	2	88 770 €	88 975 €	16,68 €	5,2%
CANCALE	O	6 888	943 €	15 912 €	111 312 €	16,29 €	112 038 €	1	110 538 €	110 793 €	16,08 €	-0,5%
DINARD	O	15 720	1 177 €	20 239 €	275 134 €	17,69 €	284 439 €	7	280 939 €	281 585 €	17,91 €	2,3%
GHEL	O	1 716	818 €	10 743 €	24 539 €	14,47 €	25 107 €		24 607 €	24 664 €	14,37 €	0,5%
GAHARD	O	1 395	645 €	11 813 €	18 253 €	13,43 €	19 651 €	1	18 651 €	18 696 €	13,40 €	2,4%
GUICHEN	O	8 079	902 €	13 932 €	129 740 €	16,38 €	133 721 €	4	131 721 €	132 025 €	16,34 €	1,8%
GUIGNEN	O	3 688	756 €	12 134 €	54 263 €	14,78 €	55 201 €	2	54 201 €	54 326 €	14,73 €	0,1%
GUIPEL	O	1 777	740 €	11 034 €	25 048 €	14,54 €	25 295 €		25 295 €	25 353 €	14,27 €	1,2%
GUIPURY	O	4 000	921 €	11 715 €	59 813 €	15,09 €	62 395 €	2	61 395 €	61 537 €	15,38 €	2,9%
HEDE	O	2 208	773 €	13 157 €	33 066 €	15,55 €	33 713 €		33 713 €	33 789 €	15,30 €	2,2%
HEDE	O	2 208	773 €	13 157 €	33 066 €	15,55 €	33 713 €		33 713 €	33 789 €	15,30 €	2,2%
IFFENDIC	O	4 585	747 €	11 500 €	65 993 €	14,51 €	67 057 €	1	66 557 €	66 710 €	14,55 €	1,1%
IRODOUER	O	2 205	768 €	11 649 €	30 336 €	14,28 €	32 452 €	2	31 452 €	31 526 €	14,30 €	3,9%
JANZE	O	8 492	869 €	12 296 €	132 598 €	15,77 €	133 691 €	3	132 191 €	132 495 €	15,60 €	-0,1%
LA BAZOUGE DU DESERT	O	1 163	691 €	10 450 €	14 595 €	12,65 €	16 035 €	2	15 035 €	15 071 €	12,96 €	3,3%
LA BOUXIERE	O	4 122	749 €	13 049 €	60 696 €	15,30 €	62 598 €		62 598 €	62 740 €	15,22 €	3,4%

Contributions communales et intercommunales 2016

Contributions Communales et Intercommunales 2016												
Collectivités	Centre	Population DGF 2015	Potentiel financier 2014 par habitant	Revenu 2012 par habitant	Contributions 2015		Contribution 2016 après inflation (1%)	SPV employés communaux	Contributions 2016			Evolution / contribution 2015
					Contribution 2015 après "subvention" répartie au prorata des contributions	Contribution 2015 / hab.			Contribution 2016 après "subvention"	Contribution 2016 après "subvention" répartie au prorata des contributions	Contribution 2016 / hab.	
LE FERRE	0	768	671 €	8 990 €	9 822 €	13,06 €	9 934 €		9 934 €	9 957 €	12,96 €	1,4%
LIFRÉ	0	7 271	1 145 €	14 569 €	131 427 €	18,67 €	132 442 €		132 442 €	132 744 €	18,26 €	1,0%
LOUVIGNÉ DU DESERT	0	3 720	896 €	10 987 €	57 382 €	14,95 €	57 534 €	3	56 034 €	56 165 €	15,10 €	-2,1%
MARTIGNÉ FERCHAUD	0	2 745	921 €	11 034 €	44 574 €	15,04 €	42 680 €	2	41 680 €	41 777 €	15,22 €	0,5%
MAURE DE BRETAGNE	0	3 468	896 €	11 253 €	50 954 €	14,87 €	53 145 €	2	52 145 €	52 266 €	15,07 €	2,6%
MEDREAC	0	1 903	793 €	11 256 €	28 967 €	15,08 €	28 324 €		28 324 €	28 389 €	14,92 €	-2,1%
MELESSE	0	5 923	888 €	16 315 €	101 460 €	17,34 €	103 730 €		103 730 €	103 966 €	17,55 €	2,5%
MESSAC	0	3 164	861 €	11 878 €	45 120 €	14,64 €	47 969 €	4	45 969 €	46 078 €	14,56 €	2,1%
MEZIERE SUR COUESNON	0	1 622	705 €	11 930 €	21 954 €	14,39 €	23 199 €		23 199 €	23 252 €	14,34 €	5,9%
MONTAUBAN DE BRETAGNE	0	5 264	1 007 €	13 008 €	86 336 €	16,82 €	87 665 €	1	87 165 €	87 864 €	16,60 €	1,2%
MONTFORT SUR MEU	0	6 683	854 €	14 011 €	109 127 €	16,33 €	109 738 €	1	109 238 €	109 488 €	16,38 €	0,3%
MONTREUIL SUR ILE	0	2 183	713 €	11 653 €	30 888 €	14,13 €	31 765 €	1	31 265 €	31 537 €	14,36 €	1,5%
MUEL	0	924	719 €	10 621 €	12 024 €	12,79 €	12 799 €	1	12 299 €	12 328 €	13,34 €	2,5%
PIPIRLAC	0	3 805	847 €	10 375 €	54 231 €	14,55 €	55 897 €	1	55 897 €	56 024 €	14,72 €	3,3%
PLEINE FOUGERES	0	2 101	777 €	10 715 €	29 419 €	13,84 €	30 355 €	1	29 855 €	29 924 €	14,24 €	1,7%
PLELAN LE GRAND	0	3 818	862 €	12 585 €	57 855 €	15,23 €	59 984 €	2	58 984 €	59 121 €	15,48 €	2,2%
PLEGUER	0	2 530	815 €	11 870 €	37 277 €	15,15 €	38 089 €	1	37 589 €	37 675 €	14,89 €	1,1%
PLEURTUIT	0	6 754	726 €	13 806 €	103 870 €	15,64 €	102 787 €	2	102 787 €	103 020 €	15,25 €	-0,8%
QUÉDILLAC	0	1 219	776 €	11 781 €	16 940 €	14,12 €	18 135 €	2	17 135 €	17 176 €	14,09 €	1,4%
RETIERS	0	4 118	955 €	11 652 €	62 634 €	15,59 €	65 408 €	2	64 408 €	64 557 €	15,68 €	3,1%
SAINT ALBIN D'AUBIGNE	0	3 494	778 €	13 169 €	52 589 €	15,21 €	54 273 €	1	53 773 €	53 897 €	15,43 €	2,5%
SAINT ALBIN DU CORMIER	0	3 741	795 €	11 901 €	55 930 €	15,06 €	56 318 €		56 318 €	56 446 €	15,09 €	0,9%
SAINT BRULAC SUR MER	0	3 654	907 €	22 146 €	58 012 €	15,89 €	58 365 €		58 365 €	58 497 €	16,01 €	0,8%
SAINT GEORGES DE REINTEBAULT	0	1 699	794 €	9 608 €	24 396 €	14,25 €	23 994 €	2	22 994 €	23 049 €	13,57 €	-5,5%
SAINT MEEN LE GRAND	0	4 770	930 €	11 130 €	70 692 €	14,98 €	73 944 €	6	70 944 €	71 112 €	14,91 €	0,6%
SAINT OLEN DES ALLEUX	0	1 354	663 €	11 024 €	18 196 €	13,36 €	18 944 €	1	18 444 €	18 487 €	13,65 €	1,6%
SENS DE BRETAGNE	0	2 649	634 €	10 648 €	36 055 €	13,53 €	36 276 €		36 276 €	36 359 €	13,73 €	0,8%
THOURE	0	770	793 €	10 422 €	10 335 €	13,49 €	11 007 €	1	10 507 €	10 532 €	13,68 €	1,9%
TINTENIAC	0	3 586	924 €	12 397 €	55 919 €	15,30 €	57 519 €	2	56 519 €	56 550 €	15,80 €	1,3%
TREMBLAY	0	1 658	780 €	10 347 €	23 107 €	14,01 €	23 526 €	3	23 026 €	23 080 €	13,92 €	-0,1%
SIVU DOI DE BRETAGNE	0	18 358	788 €	11 927 €	269 744 €	14,83 €	273 168 €	5	271 668 €	272 289 €	14,83 €	0,9%
CC GRAND FOUGERAY	0	5 736	874 €	10 520 €	63 354 €	14,56 €	65 866 €	5	63 366 €	63 561 €	14,57 €	0,2%
SI COMBOURG	0	17 999	817 €	11 736 €	268 991 €	15,03 €	271 265 €		271 265 €	271 682 €	15,11 €	1,1%
SIVU ERGE TEILLAY	0	2 713	755 €	10 053 €	35 262 €	13,28 €	37 758 €	4	35 758 €	35 844 €	13,21 €	1,7%
CC DU COGLAIS	0	12 656	870 €	11 353 €	189 201 €	15,06 €	193 517 €	5	191 017 €	191 457 €	15,13 €	1,2%
CC DU PAYS DE CHATEAUGIRON	0	24 210	1 080 €	14 960 €	426 092 €	17,86 €	438 923 €	4	436 923 €	437 920 €	18,09 €	2,8%
VITRE COMMUNAUTE	0	80 378	1 001 €	12 569 €	1 328 314 €	16,64 €	1 338 164 €	20	1 328 164 €	1 331 205 €	16,56 €	0,2%
REDON	0	10 386	1 220 €	12 512 €	557 701 €	52,93 €	563 391 €	3	561 891 €	563 171 €	54,22 €	1,0%
SAINT MALO	0	53 963	1 190 €	16 477 €	3 387 196 €	62,31 €	3 412 577 €	5	3 412 577 €	3 420 333 €	63,38 €	1,0%
FOUGERES COMMUNAUTE	0	43 442	1 026 €	12 407 €	1 628 549 €	37,94 €	1 642 767 €	23	1 640 267 €	1 644 001 €	37,84 €	0,9%
RENNES METROPOLE	0	436 668	1 241 €	14 440 €	20 080 448 €	46,75 €	20 243 005 €	23	20 231 505 €	20 277 515 €	46,44 €	1,0%
Communes sans centres												
Communes et EPCI sièges de centres (cf Redon, Fougères, St Malo, Rennes)				174 217	758 €	12 376 €	2 578 059 €	5	2 598 928 €	2 602 335 €	14,94 €	0,9%
Total sans Redon, Fougères, St Malo, Rennes				351 485	913 €	12 837 €	5 527 912 €	119	5 577 296 €	5 590 108 €	15,90 €	1,1%
REDON		525 702	862 €	12 694 €	8 105 971 €	15,57 €	8 235 724 €	124	8 173 724 €	8 192 443 €	15,58 €	1,1%
SAINT MALO		10 386	1 220 €	12 512 €	557 701 €	52,93 €	563 391 €	3	561 891 €	563 171 €	54,22 €	1,0%
FOUGERES COMMUNAUTE		53 963	1 190 €	16 472 €	3 387 196 €	62,31 €	3 412 577 €	-	3 412 577 €	3 420 333 €	63,38 €	1,0%
RENNES METROPOLE		436 668	1 241 €	14 417 €	20 080 448 €	46,75 €	20 243 005 €	23	20 231 505 €	20 277 515 €	46,44 €	1,0%
4 communes et EPCI sièges de centres professionnels		544 459	1 218 €	14 417 €	25 653 893 €	47,75 €	25 861 739 €	31	25 846 239 €	25 905 020 €	47,58 €	1,0%
Communes et EPCI sièges de centres		895 944	1 098 €	13 803 €	31 181 805 €	35,23 €	31 498 535 €	150	31 423 535 €	31 495 128 €	35,15 €	1,0%
Minimum		103	583 €	8 710 €	1 490 €	13 €	1 507 €		1 507 €	1 511 €	12,73 €	-5,9%
Maximum		436 668	1 241 €	22 146 €	20 080 448 €	62 €	20 243 005 €	23	20 231 505 €	20 277 515 €	63,38 €	11,8%
Moyenne (non pondérée)		5 120	769 €	11 937 €	161 530 €	15 €	163 146 €	3	162 775 €	163 146 €	15,36 €	1,3%
Médiane		1 250	740 €	11 653 €	18 040 €	15 €	18 261 €	2	18 261 €	18 302 €	14,55 €	1,1%

TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ATTACHE EN INGENIEUR

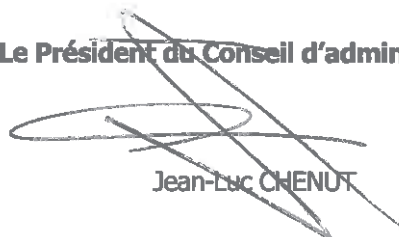
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis du Comité technique en date du 26 novembre 2015 ;
Vu le rapport présenté ce jour ;

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la transformation d'un poste d'attaché en ingénieur à compter du 1er mars 2016.**

Fait à Rennes, le 8 décembre 2015

Le Président du Conseil d'administration



Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 8 décembre 2015 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 27 novembre 2015
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 17
 - Titulaires : 14
 - Suppléants : 3
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 1
 - M. CHARDONNET : délégation de vote à M. CHENUT
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 5

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY
- Claudine DAVID, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Ludovic COULOMBEL, Conseiller départemental
- Emmanuelle ROUSSET, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Muriel CONDOLF-FEREC, Conseillère départementale
- Pierre-Yves MAHIEU, Conseiller départemental
- Patrick LAHAYE, Adjoint au Maire de LA BOUEXIERE
- André CHOUAN, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de l'HERMITAGE
- Jean-François BOHUON, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de LA CHAPELLE THOUARULT
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale (suppléante de Béatrice DUGUEPEROUX)
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale (suppléante de Béatrice HAKNI-ROBIN)
- Olivier BARBETTE, Maire de MEZIERES SUR COUESNON (suppléant de Guillaume LOISEAU)

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	18	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ATTACHE EN INGENIEUR TERRITORIAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

REFERENCES DRH/PS

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau ordinaire	Pour avis	12/11/2015
Comité technique	Pour avis	26/11/2015
Conseil d'administration	Pour délibération	08/12/2015

Une attachée territoriale actuellement en poste à la Mission des systèmes d'information et de télécommunications (MSIT) va faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} mars 2016. Elle est actuellement affectée au service Etudes.

Le départ de ce cadre est l'opportunité d'améliorer l'organigramme actuel de la Mission en recrutant à sa place un spécialiste métier qui fait actuellement défaut au SDIS : un expert en réseau informatique.

Historiquement, ce sont les agents chargés des transmissions qui ont été chargés de gérer l'infrastructure informatique, mais leur formation n'est pas appropriée pour l'expertise réseau et le sera de moins en moins au fur et à mesure de la complexité croissante des infrastructures.

Il n'y a actuellement pas d'expert des réseaux informatiques au SDIS35. Les personnels de la Mission des Systèmes d'Information et de Télécommunication assurent l'exploitation du réseau mais ni sa conception ni le contrôle des interventions du prestataire ne sont réalisés. La maîtrise du réseau est pourtant une fonction-clé dans le Système d'information du SDIS 35 et est essentielle au regard des enjeux à court et moyen terme :

- Les enjeux de sécurité : il s'agit le plus souvent de failles sur la configuration du réseau
- La maîtrise du paramétrage de notre pare-feu nous permettant d'être autonomes quand il faut rendre une fonctionnalité disponible depuis l'extérieur de l'établissement (GED, AGENDIS, START etc.)
- La mise en place puis le maintien en fonctionnement de la redondance de ce pare-feu pour assurer la continuité de service dans le cas où ce dernier tombe en panne.
- La maîtrise de l'administration du Proxy (qui devra être prochainement renouvelé). L'outil de proxy permet le filtrage des connexions à internet et la gestion des journaux de connexion sur le réseau local gardant trace des connexions des agents sur internet (qui, quels sites, quel jour) et de leur conservation sur les durées réglementaires.
- L'Administration des VLAN. Cela permet de faire circuler sur un même réseau physique plusieurs réseaux logiques de façon étanche comme si chaque réseau logique (ou virtuel) était seul sur le réseau physique. Avec START (Systel), il va y avoir de multiples VLAN.

En conclusion, il vous est proposé de transformer le poste d'attaché territorial prochainement vacant en poste d'ingénieur et d'ouvrir rapidement à la vacance un emploi d'ingénieur réseau dans la perspective d'un recrutement dès le 1^{er} mars 2016 si possible.

Dans la mesure où les niveaux de rémunération des attachés et ingénieurs sont comparables au sein du SDIS, l'incidence budgétaire devrait être minime (à la hausse ou à la baisse).

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX IHTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, modifié ;
Vu l'avis du Comité technique en date du 26 novembre 2015 ;
Vu le rapport présenté ce jour ;

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités et conditions de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, pour les cadres d'emplois et grades listés dans le rapport en annexe.
- **PRECISE** que le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet, ce plafond étant fixé au prorata du temps de travail de l'agent pour les agents à temps partiels ou à temps non complet.

Fait à Rennes, le 8 décembre 2015

Le Président du Conseil d'administration



Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 8 décembre 2015 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 27 novembre 2015
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 17
 - Titulaires : 14
 - Suppléants : 3
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 1
 - M. CHARDONNET : délégation de vote à M. CHENUT
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 5

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY
- Claudine DAVID, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Ludovic COULOMBEL, Conseiller départemental
- Emmanuelle ROUSSET, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Muriel CONDOLF-FEREC, Conseillère départementale
- Pierre-Yves MAHIEU, Conseiller départemental
- Patrick LAHAYE, Adjoint au Maire de LA BOUEXIERE
- André CHOUAN, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de l'HERMITAGE
- Jean-François BOHUON, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de LA CHAPELLE THOUARULT
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale (suppléante de Béatrice DUGUEPEROUX)
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale (suppléante de Béatrice HAKNI-ROBIN)
- Olivier BARBETTE, Maire de MEZIERES SUR COUESNON (suppléant de Guillaume LOISEAU)

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	18	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

REFERENCES GEC/JJ

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Comité technique	Pour avis	26/11/2015
Conseil d'administration	Pour délibération	08/12/2015

Les modifications successives des délibérations fixant le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) et leur multiplicité ont entraîné un manque de lisibilité de ces actes ainsi que des incohérences dans leur rédaction.

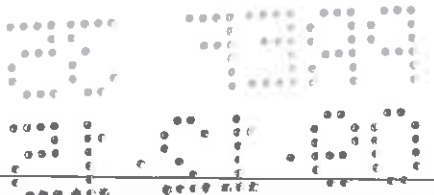
Aussi, dans un souci de clarification et d'uniformité des règles applicables en matière de régime des IHTS pour les différentes filières, il convient de proposer une nouvelle délibération redéfinissant les conditions et les modalités d'octroi des IHTS pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés en conformité avec les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

BENEFICIAIRES DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Les agents de catégorie C et B stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Cadres d'emplois et grades concernés

Cadres d'emplois	Grades
Adjoint administratifs	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint techniques	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
Sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels	Sapeur de 2 ^{ème} classe Sapeur de 1 ^{ère} classe Caporal Caporal-chef
Sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels	Sergent Adjudant
Lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels	Lieutenant de 2 ^{ème} classe Lieutenant de 1 ^{ère} classe Lieutenant hors classe



Cadres d'emplois	Grades
Rédacteurs	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Techniciens	Technicien Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe
Techniciens paramédicaux	Technicien paramédical de classe normale Technicien paramédical de classe supérieure
Assistants socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif Assistant socio-éducatif principal

Ces dispositions seront étendues, le cas échéant, aux agents relevant de cadres d'emplois de catégories B et C non pourvus à ce jour.

CONDITIONS DE VERSEMENT DES IHTS

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet. Les heures accomplies durant les dimanches, les jours fériés et la nuit sont prises en compte dans ce contingent. Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, le nombre d'heures supplémentaires est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Les dispositions de cette délibération annulent et remplacent les dispositions des délibérations antérieures relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

COMPTE EPARGNE TEMPS DES SPP POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis du Comité technique en date du 26 novembre 2015 ;
Vu le rapport présenté ce jour ;

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la possibilité pour les sapeurs-pompiers professionnels postés d'ouvrir un compte épargne temps.
- **APPROUVE** l'adjonction des alinéas suivants à la note sur le CET annexée au règlement intérieur de l'établissement :

« Tout temps de travail réalisé à la demande du service au-delà du temps de travail annuel propre à chaque centre de secours (récupération) peut être épargné, ce, dans la limite du temps de présence commun à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.

Au-delà de 55 ans, les sapeurs-pompiers professionnels postés ont la possibilité d'épargner des heures définies comme des congés (cf. guide de gestion des centres mixtes) dans les conditions réglementaires du régime commun, sans compromettre leur sécurité au travail.

L'épargne des jours de congés générés par un arrêt de travail supérieur à 21 jours est autorisée dès le terme de cet arrêt, cette épargne étant formalisée entre le 1er novembre de l'année N et le 31 janvier de l'année N+1 (note de service n° 2010/031 du 19 novembre 2010).

Le décompte de l'épargne est réalisé en heures sur les bases des équivalences des gardes et de 7 h 15 mn pour un jour de travail en SHR.

L'utilisation du CET procède du délai de prévenance conventionnel et tient compte des nécessités de service. »

- **PRECISE** que cette disposition entrera en vigueur en même temps que le prochain Règlement intérieur de l'établissement.

Fait à Rennes, le 8 décembre 2015

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 8 décembre 2015 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 27 novembre 2015
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 17
 - Titulaires : 14
 - Suppléants : 3
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 1
 - M. CHARDONNET : délégation de vote à M. CHENUT
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 5

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY
- Claudine DAVID, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Ludovic COULOMBEL, Conseiller départemental
- Emmanuelle ROUSSET, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Muriel CONDOLF-FEREC, Conseillère départementale
- Pierre-Yves MAHIEU, Conseiller départemental
- Patrick LAHAYE, Adjoint au Maire de LA BOUEXIERE
- André CHOUAN, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de l'HERMITAGE
- Jean-François BOHUON, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de LA CHAPELLE THOUARAUULT
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale (suppléante de Béatrice DUGUEPEROUX)
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale (suppléante de Béatrice HAKNI-ROBIN)
- Olivier BARBETTE, Maire de MEZIERES SUR COUESNON (suppléant de Guillaume LOISEAU)

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	18	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

COMPTE EPARGNE TEMPS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

REFERENCES GEC/JYB

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES

MOTIF

DATE

Bureau ordinaire	Pour avis	12/11/2015
Comité technique	Pour avis	26/11/2015
C.C.D.S.P.V.	Pour avis	26/11/2015
C.A.T.S.I.S.	Pour avis	07/12/2015
Conseil d'administration	Pour délibération	08/12/2015

Le dispositif du Compte Epargne Temps est mis en œuvre au sein du SDIS depuis 2004 (délibération n°04-054 et délibération n°2010-052CA). Deux dispositions en contraignaient la mise en œuvre. D'une part, les sapeurs-pompiers professionnels postés en sont jusqu'à ce jour écartés, et les congés compensateurs (ci-dessous désignés récupérations) y échappaient compte tenu d'un défaut de gestion informatisée des absences.

Il est proposé de faire évoluer la note sur le CET annexé au règlement intérieur en intégrant ces éléments.

Pour le premier, il s'agit de reconnaître à tous les agents la possibilité d'épargner les récupérations. Une application de gestion du temps de travail est mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016.

Pour le second, il est proposé de compléter la note en ces termes pour les sapeurs-pompiers professionnels postés:

« Tout temps de travail réalisé à la demande du service au-delà du temps de travail annuel propre à chaque centre de secours (récupération) peut être épargné, ce, dans la limite du temps de présence commun à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.

Au-delà de 55 ans, les sapeurs-pompiers professionnels postés ont la possibilité d'épargner des heures définies comme des congés (cf. guide de gestion des centres mixtes) dans les conditions réglementaires du régime commun, sans compromettre leur sécurité au travail.

L'épargne des jours de congés générés par un arrêt de travail supérieur à 21 jours est autorisée dès le terme de cet arrêt, cette épargne étant formalisée entre le 1^{er} novembre de l'année N et le 31 janvier de l'année N+1 (*note de service n° 2010/031 du 19 novembre 2010*).

Le décompte de l'épargne est réalisé en heures sur les bases des équivalences des gardes et de 7 h 15 mn pour un jour de travail en SHR.

L'utilisation du CET procède du délai de prévenance conventionnel et tient compte des nécessités de service. »

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

PREF 35
09.12.15

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°2015-095CA DU 8 DECEMBRE 2015**

EXPERIMENTATION D'UN NOUVEAU REGIME DE TRAVAIL AU CIS DE REDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité technique et du CCDSPV en date du 26 novembre 2015, et de la CATSIS en date du 7 décembre 2015 ;

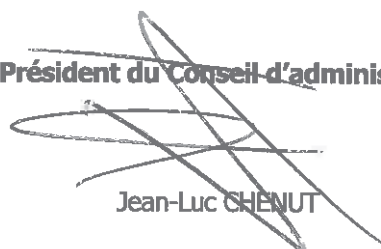
Vu le rapport présenté ce jour ;

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** la mise en œuvre à titre expérimental d'un nouveau régime de travail au CIS de Redon à compter du 1er janvier 2016 et selon les modalités décrites dans le rapport en annexe.

Fait à Rennes, le 8 décembre 2015

Le Président du Conseil d'administration



Jean-Luc CHENUT

25 399
21 21 60

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 8 décembre 2015 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 27 novembre 2015
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 17
 - Titulaires : 14
 - Suppléants : 3
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 1
 - M. CHARDONNET : délégation de vote à M. CHENUT
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 5

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY
- Claudine DAVID, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Ludovic COULOMBEL, Conseiller départemental
- Emmanuelle ROUSSET, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Muriel CONDOLF-FEREC, Conseillère départementale
- Pierre-Yves MAHIEU, Conseiller départemental
- Patrick LAHAYE, Adjoint au Maire de LA BOUEXIERE
- André CHOUAN, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de l'HERMITAGE
- Jean-François BOHUON, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de LA CHAPELLE THOUARAUULT
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale (suppléante de Béatrice DUGUEPEROUX)
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale (suppléante de Béatrice HAKNI-ROBIN)
- Olivier BARBETTE, Maire de MEZIERES SUR COUESNON (suppléant de Guillaume LOISEAU)

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	18	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

EXPERIMENTATION D'UN NOUVEAU REGIME DE TRAVAIL AU CIS DE REDON

DIRECTION DES TERRITOIRES ET DE LA LOGISTIQUE

REFERENCES GTSO/OR

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Comité technique	Pour avis	26/11/2015
C.C.D.S.P.V.	Pour avis	26/11/2015
C.A.T.S.I.S.	Pour avis	07/12/2015
Conseil d'administration	Pour délibération	08/12/2015

Dans la continuité du rapport qui a été présenté au printemps dernier, l'objectif du présent rapport est de proposer une nouvelle organisation du temps de travail pour les SPP de Redon.

CHOIX DU CYCLE RETENU

Un sondage a été proposé à l'ensemble des personnels SPP du CIS.

Ce sondage a recueilli 94 % de participation (30 SPP ont participé sur 32). 93 % des agents qui ont répondu à ce sondage souhaitent expérimenter le planning cyclé.

PRESENTATION

Les Sapeurs-Pompiers de Redon réalisent un temps de travail annuel de 1 551 heures.

Ce temps de travail est réparti sur la base d'un cycle de gardes mixtes comprenant des gardes de 12h et des gardes de 24h. Le cycle de base comprend 65 gardes de 12h et 45 gardes de 24h, pour un total de 110 Gardes.

Les ressources limitées en SPV conduisent, dans l'état actuel, à ajouter une planification complémentaire qui consiste à transformer 2 G12 en 2 G24 en semaine, dans la limite de 10 gardes par an et ajouter 2 à 3 G24 le week-end sur l'année. Cette planification complémentaire permet de renforcer le CIS le soir et les week-ends à hauteur de 5 SPP au lieu de 4 (4 équipes).

Lorsqu'une garde de 24h est ajoutée en week-end, alors la garde de 12h du lundi qui suit est supprimée. (Couleur dans le tableau :



Deux évaluations seraient menées :

- 1 évaluation courant du mois de juin 2016
- 1 évaluation courant du mois de décembre 2016

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT



Critères	Données																																																																								
Régime de garde	112 gardes de 12 h et de 24 h 1 551 heures de travail annuel																																																																								
Temps de travail semestriel Maxi	< 1 128 heures																																																																								
Temps de travail hebdomadaire moyen	29.4 heures																																																																								
Périodicité du cycle	8 semaines																																																																								
Caractéristiques du cycle	<table><tr><td></td><td>L</td><td>M</td><td>M</td><td>J</td><td>V</td><td>S</td><td>D</td></tr><tr><td>1</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>2</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>3</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>4</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>5</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>6</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>7</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>8</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>		L	M	M	J	V	S	D	1								2								3								4								5								6								7								8							
	L	M	M	J	V	S	D																																																																		
1																																																																									
2																																																																									
3																																																																									
4																																																																									
5																																																																									
6																																																																									
7																																																																									
8																																																																									
Garde de 12 h																																																																									
Garde de 24 h																																																																									
Planification cyclique	45 G 24hrs et 68 G 12hrs																																																																								
Planification complémentaire	<table><tr><td></td><td>L</td><td>M</td><td>Me</td><td>J</td><td>V</td><td>S</td><td>D</td></tr><tr><td>1</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>2</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>3</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>4</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>5</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>6</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>7</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>8</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>		L	M	Me	J	V	S	D	1								2								3								4								5								6								7								8							
	L	M	Me	J	V	S	D																																																																		
1																																																																									
2																																																																									
3																																																																									
4																																																																									
5																																																																									
6																																																																									
7																																																																									
8																																																																									
2 G 12hrs transformée en G 24 hrs maxi par cycle (10 par an)																																																																									
1 G 24 hrs ajoutée maxi par cycle en WE/F (3 par an)																																																																									
(correspond à l'atteinte de l'effectif cible de nuit et WE/fériés)																																																																									
Nombre de gardes maximal	112																																																																								
Nombre de gardes WE	19																																																																								
Nombre moyen de gardes Jour semaine	96																																																																								
Nombre moyen de gardes Nuit semaine	39																																																																								
Nombre moyen jour de garde WE	17																																																																								
Nombre moyen de garde Nuit WE	17																																																																								
Répartition travail semaine / WE	84% semaine / 16% week-end																																																																								
Répartition travail Jour / Nuit	75 % jour / 25 % nuit																																																																								
Equipes	4 équipes de 8																																																																								
Encadrement	<table><tr><td>Par équipe</td><td>Total</td></tr><tr><td>2 Adjudants</td><td>8</td></tr><tr><td>4 sergents</td><td>16</td></tr><tr><td>2 Hommes du rang</td><td>8</td></tr><tr><td></td><td>32</td></tr></table>	Par équipe	Total	2 Adjudants	8	4 sergents	16	2 Hommes du rang	8		32																																																														
Par équipe	Total																																																																								
2 Adjudants	8																																																																								
4 sergents	16																																																																								
2 Hommes du rang	8																																																																								
	32																																																																								
Congés	Réflexion en cours																																																																								
Modalités de planification	2 mois avant																																																																								

**CONVENTION AVEC NEOTOA RELATIVE A L'ACCES AUX LOGEMENTS SOCIAUX
POUR LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

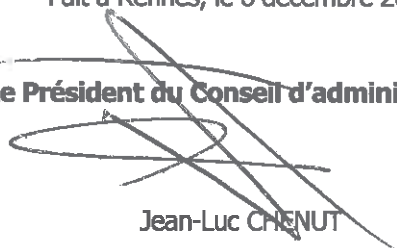
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport présenté ce jour ;

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention entre le SDIS 35 et NEOTOA, relative à l'accès aux logements sociaux pour les sapeurs-pompiers volontaires tel qu'il figure en annexe.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Fait à Rennes, le 8 décembre 2015

Le Président du Conseil d'administration



Jean-Luc CHENUT

25 344
21 01 00

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 8 décembre 2015 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 27 novembre 2015
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 17
 - Titulaires : 14
 - Suppléants : 3
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 1
 - M. CHARDONNET : délégation de vote à M. CHENUT
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 5

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY
- Claudine DAVID, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Ludovic COULOMBEL, Conseiller départemental
- Emmanuelle ROUSSET, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Muriel CONDOLF-FEREC, Conseillère départementale
- Pierre-Yves MAHIEU, Conseiller départemental
- Patrick LAHAYE, Adjoint au Maire de LA BOUEXIERE
- André CHOUAN, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de l'HERMITAGE
- Jean-François BOHUON, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de LA CHAPELLE THOUARAUULT
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale (suppléante de Béatrice DUGUEPEROUX)
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale (suppléante de Béatrice HAKNI-ROBIN)
- Olivier BARBETTE, Maire de MEZIERES SUR COUESNON (suppléant de Guillaume LOISEAU)

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	18	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

20 1999
21 01-00

RAPPORT AUX INSTANCES

CONVENTION AVEC NEOTOA RELATIVE A L'ACCES AUX LOGEMENTS SOCIAUX POUR LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

REFERENCES MV/DR

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES

MOTIF

DATE

Conseil d'administration

Pour délibération

08/12/2015

Les sapeurs-pompiers volontaires constituent un élément clé du maillage du territoire permettant d'assurer des secours en tout point du territoire et à tout moment. Ainsi, ils représentent près de 80% des effectifs de sapeurs-pompiers. Ils participent à 50% des interventions en milieu urbain et 80% des interventions en milieu rural.

La pérennisation du volontariat chez les sapeurs-pompiers est devenue un enjeu majeur de société, notamment dans les territoires ruraux. Plusieurs textes ont d'ores et déjà permis, d'améliorer la situation des SPV et promouvoir le volontariat. Il apparaît néanmoins que de nombreux SPV éprouvent des difficultés à concilier leur mission avec les impératifs de la vie professionnelle ou sociale.

La durée du trajet domicile/centre de secours d'affectation en qualité de sapeur-pompier volontaire constitue notamment un élément prépondérant pour la réponse opérationnelle, ainsi que pour l'équilibre familial et social.

Or, dans un nombre croissant de régions, en particulier dans les zones en tension sur le plan du logement, la cherté des loyers ou les prix de l'immobilier peuvent devenir un obstacle à cette proximité et donc à l'engagement ou à la fidélisation du SPV. Les jeunes volontaires, qui logeaient chez leurs parents et qui veulent s'établir ne peuvent rester sur place, et abandonnent ainsi leur engagement. Le logement devient donc un véritable enjeu pour le volontariat et la gestion de la ressource.

Le Département d'Ille et Vilaine n'est pas épargné. Outre les zones à forte tension immobilière (Rennes et sa couronne, ainsi que les zones littorales), de façon générale le constat est fait d'une difficulté, pour les jeunes SPV d'accéder au logement à proximité immédiate de leur centre de secours.

Le rapport de la commission « Ambition Volontariat », remis le 15 septembre 2009, mentionne le fait que l'aide au logement pour les SPV est un enjeu du management de ces mêmes sapeurs-pompiers et constitue un élément central dans l'engagement du volontaire. Cette action a été reprise dans l'engagement national pour le volontariat signé à Chambéry le 11 octobre 2013. La mesure n°14 prévoit, en effet, de « permettre aux sapeurs-pompiers volontaires, au titre de leur engagement, un accès privilégié aux logements sociaux situés à proximité de leur centre de secours ».

En effet, la proximité entre le centre d'incendie et de secours et la résidence du sapeur-pompier volontaire est un des critères de fiabilité du dispositif de distribution des secours. C'est aussi une condition posée et un critère d'engagement par les services d'incendie et de secours. Le SPV s'engage par ailleurs uniquement s'il peut vivre à proximité de son centre.

Dans le respect des règles de droit commun d'accès aux logements sociaux et conventionnés, le SDIS d'Ille et Vilaine et NEOTOA, premier bailleur social du département, ont élaboré conjointement le projet de convention, présenté en annexe et soumis à votre approbation.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

20 7199
21 2100

PRÉF 35
09 12 15



CONVENTION DE SOUTIEN A LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS

**Accès aux logements sociaux situés à proximité des centres d'incendie et
de secours pour les sapeurs-pompiers volontaires**

ENTRE :

La Préfecture d'Ille et Vilaine, représenté par Monsieur Patrick STRZODA, Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine;

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine, représenté par Monsieur Jean Luc CHENUT, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité;

ET :

NEOTOA, représenté par Monsieur Bruno CACCIA, Directeur de NEOTOA, dûment habilité;

Il a été convenu ce qui suit

PREAMBULE

Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
Vu l'engagement national pour le volontariat signé à Chambéry le 11 octobre 2013,

Après qu'il a été exposé ce qui suit :

Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent un élément clé du maillage du territoire permettant d'assurer des secours en tout point du territoire et à tout moment. Ainsi, ils représentent près de 80% des effectifs de sapeurs-pompiers. Ils participent à 50% des interventions en milieu urbain et 80% des interventions en milieu rural sont effectués par les SPV. La distribution des secours repose en France en grande partie sur les SPV, notamment dans les territoires ruraux ou périurbains.

La pérennisation du volontariat chez les sapeurs-pompiers est devenue un enjeu majeur de société, notamment dans les territoires ruraux.

Plusieurs textes ont d'ores et déjà permis, d'améliorer la situation des SPV et promouvoir le volontariat. Il apparaît néanmoins que de nombreux SPV éprouvent des difficultés à concilier leur mission avec les impératifs de la vie professionnelle ou sociale.

La durée du trajet domicile/centre de secours d'affectation en qualité de sapeur-pompier volontaire constitue notamment un élément prépondérant pour la réponse opérationnelle ainsi que pour l'équilibre familial et social.

Or, dans un nombre croissant de régions, en particulier dans les zones en tension sur le plan du logement, la cherté des loyers ou les prix de l'immobilier peuvent devenir un obstacle à cette proximité et donc à l'engagement ou à la fidélisation du SPV.

Les jeunes volontaires, qui logeaient chez leurs parents et qui veulent s'établir ne peuvent rester sur place, et abandonnent ainsi leur engagement. Le logement devient donc un véritable enjeu pour le volontariat et la gestion de la ressource.

Le Département d'Ille et Vilaine n'est pas épargné. Outre les zones à forte tension immobilière (Rennes et sa couronne, ainsi que les zones littorales), de façon générale le constat est fait d'une difficulté, pour les jeunes SPV d'accéder au logement à proximité immédiate de leur centre de secours.

Le rapport de la commission « Ambition Volontariat », remis le 15 septembre 2009, mentionne le fait que l'aide au logement pour les SPV est un enjeu du management de ces mêmes sapeurs-pompiers et constitue un élément central dans l'engagement du volontaire.

Cette action a été reprise dans l'engagement national pour le volontariat signé à Chambéry le 11 octobre 2013. La mesure N°14 prévoit, en effet, de « permettre aux sapeurs-pompiers volontaires, au titre de leur engagement, un accès privilégié aux logements sociaux situés à proximité de leur centre de secours ».

En effet, la proximité entre le centre d'incendie et de secours et la résidence du sapeur-pompier volontaire est un des critères de fiabilité du dispositif de distribution des secours. C'est aussi une condition posée et un critère d'engagement par les services d'incendie et de secours. Le SPV s'engage par ailleurs uniquement s'il peut vivre à proximité de son centre.

Dans le respect des règles de droit commun d'accès aux logements sociaux et conventionnés, le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine et NEOTOA, premier bailleur social du département d'Ille et Vilaine, ont ainsi décidé de conclure la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en œuvre des dispositions de la convention cadre nationale de soutien à la politique de développement du Volontariat chez les sapeurs-pompiers relative à l'accès aux logements sociaux situés à proximité des centres d'incendie et de secours pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Les partenaires s'engagent, chaque fois que possible, à faciliter l'accès des sapeurs-pompiers volontaires aux logements sociaux situés à proximité des centres d'incendie et de secours.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF

L'accès au dispositif est envisagé:

- pour tout SPV ayant au minimum validé l'intégralité de sa formation initiale
- pour tout SPV ayant au moins un an d'ancienneté
- dès lors que le SPV répond aux critères d'accès au logement social.

ARTICLE 3: MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

Il revient au sapeur-pompier volontaire de procéder au dépôt de sa demande de logement social (saisie en ligne possible depuis le 15 septembre 2015).

Dès lors qu'un SPV répondant aux critères d'accès au logement social souhaite faire une demande de logement social, il complète le dossier de demande mis à disposition dans chaque centre d'incendie et de secours.

La Mission Relation Humaines assure le transfert de la demande auprès de NEOTOA et assure l'interface NEOTOA (pôle commercialisation locative)/SDIS/SPV.

Possibilité est donnée de transmettre plusieurs dossiers pour un même logement et définir l'ordre de priorité (ancienneté de la demande par exemple).

Le pôle commercialisation locative de Néotoa s'engage à instruire le dossier dès réception. Pour ce faire, il vérifie la complétude de dossier et procède à une analyse de la situation.

La candidature est soumise à la Commission d'attribution de logement (CAL) qui est la seule compétente pour attribuer nominativement chaque logement locatif. Cette commission se réunit 2 fois par semaine.

La commission d'attribution procède à l'attribution des logements en veillant à la mixité sociale des villes et quartiers selon les critères et au bénéfice, notamment, des demandeurs prioritaires définis aux articles L441-1, L441-1-1 et L441-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), ainsi qu'au bénéfice des personnes visées au plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Après accord d'attribution par la CAL, le pôle commercialisation locative de NEOTOA fait retour de la fiche de suivi à la Mission Relations Humaines du SDIS 35. Le candidat est également informé de cette décision.

Le candidat est également avisé par courrier en cas d'attribution suspensive, de non attribution ou de refus d'attribution pour irrecevabilité au regard des conditions législatives.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

En l'absence de candidature prioritaires tel que mentionné ci-dessus, NEOTOA s'engage à respecter le principe suivant: à dossier équivalent, la préférence d'accès au logement est accordée au demandeur sapeur-pompier volontaire souhaitant un logement à proximité d'un centre d'incendie et de secours (moins de 5 mn de délai de route) et lui permettant de poursuivre son activité citoyenne de SPV.

ARTICLE 5 : MODALITES D'INFORMATION SUR L'ACCES AUX LOGEMENTS SOCIAUX DISPONIBLES

NEOTOA s'engage à mettre en œuvre un partage d'information avec le SDIS 35 sur les programmes de logements sociaux à proximité des centres d'incendie et de secours: transmission mensuelle à la Mission des Relations Humaines du parc de logements sociaux vacants.

Le SDIS 35 mettra en oeuvre des moyens de communication appropriés destinés aux sapeurs-pompiers volontaires et leur permettant de prendre connaissance des logements sociaux vacants (portail Intranet, lettre d'information...)

ARTICLE 6 : SENSIBILISATION

Le SDIS 35 s'engage à participer, lorsque cela est possible, aux campagnes ou réunions de sensibilisation ou d'information sur le risque incendie ou les accidents de la vie courante organisées par le bailleur social.

ARTICLE 7 : SUIVI AU NIVEAU LOCAL

Le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) est informé, au moins une fois par an, des suites données aux actions menées dans ce domaine.

Toute personne compétente, notamment les signataires des conventions en la matière, peut être invitée à participer aux réunions organisées à ce sujet.

Chacune des parties prenantes à la convention s'engage à effectuer un point de situation annuel au cours d'une rencontre avec les acteurs concernés.

Le compte rendu est transmis à la direction des sapeurs-pompiers de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise, chargée d'établir un bilan national.

ARTICLE 8 : MODIFICATION ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature des parties. Cette convention peut être amendée à tout moment par le biais d'un avenant, sous réserve de l'accord express de tous les partenaires.

Elle est renouvelée annuellement, par tacite reconduction.

La présente convention peut également être résiliée par l'un des partenaires, sous réserve de notification par lettre recommandée avec accusé de réception, sous un préavis de trois mois. En cas de dénonciation, l'année en cours sera terminée.

Fait à Rennes, le 15 décembre 2015

**Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ile et Vilaine**

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de
Secours d'Ile et Vilaine**

Patrick STRZODA

Jean Luc CHENUT

Le Directeur Général de NEOTOA

B CACCIA

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°2015-097CA DU 8 DECEMBRE 2015

**DEFENSE EN 1ER APPEL DES COMMUNES DU MORBIHAN ET DE LOIRE-ATLANTIQUE
PAR LE CENTRE DE SECOURS DE REDON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 31 décembre 1991 ;
Vu le rapport présenté ce jour ;

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'instauration d'une facturation trimestrielle auprès des SDIS du Morbihan et de Loire-Atlantique des interventions réalisées sur le territoire des communes défendues en 1er appel par le centre de Redon, étant précisé que cette facturation est établie à titre conservatoire si une nouvelle convention ne pouvait être conclue avec l'un ou l'autre des SDIS concernés,**
- **APPROUVE la fixation du tarif pour 2016 à 1 145 € par intervention, étant précisé que ce tarif sera réévalué annuellement conformément au taux d'évolution prévisionnel des contributions des communes, des EPCI et du Département.**

Fait à Rennes, le 8 décembre 2015

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 8 décembre 2015 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 27 novembre 2015
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 17
 - Titulaires : 14
 - Suppléants : 3
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 1
 - M. CHARDONNET : délégation de vote à M. CHENUT
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 5

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY
- Claudine DAVID, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Ludovic COULOMBEL, Conseiller départemental
- Emmanuelle ROUSSET, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Muriel CONDOLF-FEREC, Conseillère départementale
- Pierre-Yves MAHIEU, Conseiller départemental
- Patrick LAHAYE, Adjoint au Maire de LA BOUEXIERE
- André CHOUAN, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de l'HERMITAGE
- Jean-François BOHUON, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de LA CHAPELLE THOUARAUULT
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale (suppléante de Béatrice DUGUEPEROUX)
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale (suppléante de Béatrice HAKNI-ROBIN)
- Olivier BARBETTE, Maire de MEZIERES SUR COUESNON (suppléant de Guillaume LOISEAU)

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	18	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

DEFENSE EN 1^{ER} APPEL DES COMMUNES DU MORBIHAN ET DE LOIRE-ATLANTIQUE PAR LE CENTRE DE SECOURS DE REDON

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES DAF/CB

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES

MOTIF

DATE

Conseil d'administration

Pour délibération

08/12/2015

Compte tenu de sa situation géographique, le centre de secours de Redon assure depuis de longues années la défense en premier appel de communes du Morbihan et de Loire-Atlantique.

Un arrêté inter préfectoral de 1991 a fixé les modalités opérationnelles de ces interventions hors département. En complément de cet arrêté, des conventions lient le SDIS 35 et les SDIS limitrophes afin notamment de fixer les modalités financières de cette couverture opérationnelle. Le montant de la participation demandée aux départements voisins était dérisoire jusqu'en 2005 : moins de 6 € par habitant. En 2005, des négociations ont abouti à la signature de nouvelles conventions qui ont permis de fixer une participation plus en cohérence avec la réalité du service rendu et des coûts supportés par le SDIS 35 au titre du centre de secours de Redon.

Suite à la dénonciation de cette convention par le SDIS de Loire-Atlantique en 2010 qui considérait sa participation comme trop élevée, une nouvelle convention a été conclue pour 5 ans, au terme de longues négociations : elle prenait comme référence le montant des participations versées par les communes concernées au budget du SDIS 44 (un peu plus de 193 000 € pour 2015).

La convention avec le SDIS du Morbihan a été revue elle aussi en 2013 sur les mêmes bases : la participation 2015 dépasse 304 000 €. Dans la mesure où le SDIS du Morbihan assure la défense en 1^{er} appel de la commune de Comblessac, une convention spécifique prise dans les mêmes termes prévoit la participation du SDIS 35 auprès du SDIS 56, à hauteur de 9 744 € pour 2015.

Ces différentes conventions arrivent leur terme au 31 décembre 2015. Des premiers échanges ont eu lieu avec les deux SDIS concernés, mais ne permettront vraisemblablement pas d'aboutir à un accord formalisé avant cette échéance.

Dans ce cadre, et à titre conservatoire en l'absence de convention, il est proposé d'approuver le principe d'une tarification des interventions réalisées sur le territoire des communes défendues en 1^{er} appel par le centre de secours de Redon.

Plusieurs précisions doivent être apportées pour éclairer la situation particulière de ce centre. Les interventions hors département représentent une part non négligeable de l'activité opérationnelle du centre : au cours de l'année 2014, 15% des interventions sont effectués en Loire-Atlantique, et 27% dans le Morbihan.

Département	Nbre d'interventions	%
35	1 013	58%
44	255	15%
56	469	27%
Total	1 737	100%
Activité hors 35	724	42%



Ce niveau d'activité, nullement marginal, comme il peut l'être dans les situations traitées habituellement par les conventions interdépartementales d'assistance mutuelle, a bien évidemment pesé dans le dimensionnement du centre de secours de Redon, que ce soit d'un point de vue matériel (engins et bâtiments), ou humain (professionnalisation du centre).

L'article 2 de l'arrêté interpréfectoral de 1991 prévoyait déjà que « les moyens en personnels et en matériels du CSP de Redon sont dimensionnés en fonction des missions qui lui sont confiées ». C'est ainsi que dans le préambule de la convention de 1992 et de 2005, on pouvait lire « considérant que le CSP de Redon du fait des missions qui lui sont confiées sur le territoire de Loire-Atlantique par l'arrêté interpréfectoral du 31 décembre 1991 est dans l'obligation de disposer de moyens supérieurs à ceux nécessaires à ses besoins propres et à ceux du secteur dont il assure la défense sur le territoire du département d'Ille-et-Vilaine ».

Ce dimensionnement adapté requiert que la participation des départements voisins ne soit pas la simple compensation des coûts directs marginaux liés aux interventions, mais qu'elle prenne en compte également l'ensemble des coûts liés au fonctionnement du centre de Redon.

C'est sur la base des principaux coûts directement imputables au fonctionnement du centre de Redon (dépenses de personnel et participation versée au titre du centre, constatés en 2014 et ramenés au nombre d'interventions qu'il est proposé d'arrêter la tarification à appliquer au SDIS 44 et 56 pour les interventions effectuées sur le territoire des communes défendues en 1^{er} appel par Redon à compter du 1^{er} janvier 2016.

Conformément au tableau figurant ci-après, le tarif par intervention réalisée par le centre de Redon sur le territoire de Loire-Atlantique défendu en 1^{er} appel pourrait être fixé à 1 145 € pour l'année 2016.

Année 2014	
Nombre d'interventions	1 737
Effectifs SPV	48
Effectifs SPP	34
Coûts directs	
Salaires	1 564 000 €
Vacations	175 000 €
Participation centre	249 000 €
TOTAL	1 988 000 €
Coût / intervention	1 145 €

Compte tenu des éléments contenus dans le présent rapport, sont soumises à votre approbation :

- **l'instauration, d'une facturation trimestrielle auprès des SDIS du Morbihan et de Loire-Atlantique des interventions réalisées sur le territoire des communes défendues en 1^{er} appel par le centre de Redon, étant précisé que cette facturation est établie à titre conservatoire si une nouvelle convention ne pouvait être conclue avec l'un ou l'autre des SDIS concernés,**
- **la fixation du tarif pour 2016 à 1 145€ par intervention, étant précisé que ce tarif sera réévalué annuellement conformément au taux d'évolution prévisionnel des contributions des communes, des EPCI et du Département.**

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°2015-098CA DU 8 DECEMBRE 2015

**MARCHE POUR LA FOURNITURE AVEC POSE DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS ANNEXES
ANNEES 2016 A 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu le rapport présenté ce jour ;

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la fourniture avec pose de pneumatiques et prestations annexes pour les sapeurs-pompiers du SDIS 35 pour les années 2016 à 2020.**
- **AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants et tous les documents s'y rapportant.**

Fait à Rennes, le 8 décembre 2015

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 8 décembre 2015 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 27 novembre 2015
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 17
 - Titulaires : 14
 - Suppléants : 3
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 1
 - M. CHARDONNET : délégation de vote à M. CHENUT
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 5

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY
- Claudine DAVID, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Ludovic COULOMBEL, Conseiller départemental
- Emmanuelle ROUSSET, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Muriel CONDOLF-FEREC, Conseillère départementale
- Pierre-Yves MAHIEU, Conseiller départemental
- Patrick LAHAYE, Adjoint au Maire de LA BOUEXIERE
- André CHOUAN, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de l'HERMITAGE
- Jean-François BOHUON, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de LA CHAPELLE THOUARULT
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale (suppléante de Béatrice DUGUEPEROUX)
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale (suppléante de Béatrice HAKNI-ROBIN)
- Olivier BARBETTE, Maire de MEZIERES SUR COUESNON (suppléant de Guillaume LOISEAU)

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	18	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

MARCHE POUR LA FOURNITURE AVEC POSE DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS ANNEXES – ANNEES 2016 A 2020

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES PFCP/BS

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES

MOTIF

DATE

Conseil d'administration

Pour délibération

08/12/2015

Les marchés relatifs à la fourniture de pneumatiques avec prestations de services annexes arrivent à échéance en octobre 2015.

L'échéance initiale de ces marchés était en octobre 2016, mais suite à la réflexion engagée sur le remplacement des pneus datant de plus de 10 ans, leurs maximums apparaissent insuffisants. Il a été décidé de ne pas les reconduire pour la dernière année.

Le SDIS 35 souhaite donc lancer une nouvelle consultation pour les années 2016 à 2020. Les marchés seront passés sous la forme de marchés à bons de commande sans minimum et avec les maximum indiqués ci-dessous conclus pour une première période d'un an et reconductible 3 fois.

Les prestations se répartissent ainsi en 2 lots :

Lot	Désignation	Montant maximum annuel HT
1	Fourniture avec pose de pneumatiques pour véhicules légers (< 3,5 tonnes) et prestations annexes	35 000€ HT
2	Fourniture avec pose de pneumatiques pour véhicules poids lourds (> 3,5 tonnes) et prestations annexes	115 000€ HT

Cette consultation sera effectuée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Les crédits afférents sont inscrits aux chapitres correspondants du budget du S.D.I.S.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT